



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-06-20

Séance du 25 juin 2025

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT **APPROBATION DU PROCES-VERBAL** **DE LA REUNION DU 31 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Est Seine et Marne, dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis à Nangis, RD619-ZI, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric JEUNEMAITRE, Président.

Titulaires présents : M. et Mmes JEUNEMAITRE, DELANNOY, BRICHET, SIVANNE, CRAPARD, LANGLET, FOURREY, HARSCOET, PATRON, JEGO, MARTI, RIFFAUD, FONTAINE

Suppléants présents : M. et Mmes DUVERNEIX, CONDAMINET, CANAPI, BEAUGELET, BALDY

Pouvoirs : M. et Mme ROBERT (donne pouvoir à JEGO), LATIL (donne pouvoir à MARTI)

Excusés : M. et Mmes CHIANESE, FONTAN, LATIL, PITA, SIMONET

Secrétaire de séance : M. DELANNOY

Date de la convocation	: 13 juin 2025
Nombre de délégués en exercice	: 23
Nombre de délégués présents	: 18
Suffrages exprimés	: 18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-06-20

Séance du 25 juin 2025

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT
APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU 31 MARS 2025

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient que l'assemblée se prononce sur le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 31 mars 2025.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 31 MARS 2025, TEL QU'IL EST ANNEXE.



Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président,

Éric JEUNEMAITRE

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 30 juin 2025

Affiché, le 30 juin 2025

Le Président,

Éric JEUNEMAITRE





COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2025

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Est Seine et Marne, dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis à Nangis, RD619-ZI, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric JEUNEMAITRE, Président.

Titulaires présents : M. et Mmes JEUNEMAITRE, LE BOUTER, DELANNOY, BRICHET, BOURCIER, CRAPARD, LANGLET, FOURREY, HARSCOET, PATRON, JEGO, CHIANESE, AMABLE, MARTI, RIFFAUD, LATIL, CHEREAU

Suppléants présents : M. et Mmes LECLERC, DUVERNEIX, CONDAMINET, BEAUGELET, DECOURT, CHOLLET, SIMONET, ROBERT

Pouvoirs :

Excusés : M. et Mmes FONTAN, PITA, FONTAINE, QUERMELIN

Secrétaire de séance : M. DELANNOY

Date de la convocation : 18 mars 2025

Nombre de délégués en exercice : 23

Nombre de délégués présents : 25

Suffrages exprimés : 23

:

Ordre du jour :

POINTS A VOTER

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 février 2025
- 2) Approbation du compte financier unique 2024
- 3) Approbation pour l'affectation du résultat
- 4) Approbation du budget primitif 2025
- 5) Approbation des contributions des adhérents 2025
- 6) Approbation pour le nouveau contrat CITEO
- 7) Approbation pour l'intégration de la Communauté de Communes Yonne Nord



POINTS POUR INFORMATION

- 8) Information sur la réunion de bureau du 10 février 2025
- 9) Information sur le compte rendu de délégation du Président

POINTS COMPLEMENTAIRES A VOTER

- 10) Avenant changement de nom société ACTECO recettes issues de la collecte sélective des déchets.
- 11) Rapport sur le principe du recours à une DSP pour la gestion du CVE de Montereau.

POINTS COMPLEMENTAIRES POUR INFORMATION

- 12) Point sur les différents échanges entre le SIRMOTOM et le SYTRADEM concernant le budget.

Monsieur le Président salue les participants.

M. DELANNOY est désigné secrétaire de séance.

01) DELIBERATION N° 25-03-09 : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 FEVRIER 2025

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient que l'assemblée se prononce sur le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 10 février 2025. (Voir annexe)

M. JEGO approuve le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 10 février 2025, à condition que l'on modifie la phrase « APPROUVE LE RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2025 »

Après vérification auprès de la préfecture, la délibération n°25-02-03 telle que rédigée est totalement conforme (cf. courrier de la préfecture en annexe). M. JEUNEMAITRE indique qu'il accepte de retirer cette phrase dans le compte-rendu du Comité du 10/02/2025.

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
SOUS RESERVE DE MODIFIER LE POINT 3, EN RETIRANT LA PHRASE « APPROUVE LE
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE
2025 »**

APPROUVE LE PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 FEVRIER 2025

02) DELIBERATION N° 25-03-10 : AFFAIRES FINANCIERES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024



L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024 généralise le compte financier unique (CFU) afin de sécuriser et de simplifier la gestion financière des collectivités.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les élus du comité vont donc délibérer pour la première fois, ce compte financier unique qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Ce compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations de chacune des deux sections.

Les comptes sont arrêtés comme suit (voir annexe).

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
LE PRESIDENT ETANT SORTI ET N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE,
APPROUVE LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.**

03) DELIBERATION N° 25-03-11 : AFFAIRES FINANCIERES - AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Vice-président chargé des Finances rappelle que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'affectation des résultats.

Il est rappelé que le bilan financier de l'année 2024 se présente ainsi. (Voir annexe).

Les règles de la Comptabilité Publique imposant l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement (dans la limite des possibilités) afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, les opérations suivantes sont proposées :

Le résultat excédentaire de 4 516 151.12 € ne couvre pas un besoin de financement de 4 976 063.08 €. La totalité du résultat doit être affecté en réserve.

- Affectation en réserve en section d'investissement : 4 516 151.12 €
 - (Article 1068 – Recettes)
- Déficit reporté en section d'investissement : 4 850 303.08 €



- (Article 001 – Dépenses)
- Excédent reporté en section de fonctionnement : 0 €
 - (Article 002 – Recettes)

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
APPROUVE L'AFFECTATION DU RESULTAT CI-DESSUS.**

Une élue a quitté le comité, cela ne changera rien dans les votes, il restera 23 suffrages exprimés

M. JEUNEMAITRE souligne que l'exercice 2023 s'est soldé par un déficit de près de 136 000 € et un déficit de 450 000€ fin 2024. Avec des recettes complémentaires et une renégociation des remboursements d'emprunt, il devrait y avoir un excédent de fin d'exercice d'environ 450 000 €.

M. JEGO ne souhaite pas refaire le débat du bureau mais il estime que l'excédent d'exercice sera plus important dans le budget primitif présenté. Pour lui, cet excédent sera compris entre 1 000 000 et 1 500 000 €. Il estime que la baisse des remboursements d'emprunt et l'augmentation des recettes doit servir à réduire les contributions des deux syndicats de base. Il est près à voter le budget primitif 2025 à condition que le montant des contributions soit diminué de 700 000 €, en acceptant que la part restante soit attribuée à un excédent.

M. JEGO souhaite dans ce cas, que les contributions des adhérents soient votées avant le budget.

M. PIVERT présente les nouveaux montants des contributions : pour le SMETOM-GEEODE 5 644 822.02€ HT et 3 616 959.67 € HT pour le SIRMOTOM.

05) DELIBERATION N° 25-03-13 : AFFAIRES FINANCIERES - CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS 2025

Monsieur le Vice-président chargé des finances rappelle que le Comité Syndical s'est prononcé, au cours de la présente réunion, sur le budget primitif de l'exercice 2025.

En conséquence, il convient de répartir le montant des participations 2025 entre les syndicats adhérents, étant précisé que cette répartition est effectuée proportionnellement à la population de chaque structure.

La population totale du territoire du Syndicat est de 147 888 habitants, dont 90 134 habitants pour le SMETOM-GEEODE et 57 754 habitants pour le SIRMOTOM.



Ainsi, les montants des contributions sont les suivants :

- Participation aux charges du Syndicat : 9 261 781.78 €
- Répartition des contributions :
 - o SMETOM – GEEODE :
Habitants : $90\,134 * 62.627 \text{ €} = 5\,644\,822.02 \text{ € HT}$
 - o SIRMOTOM :
Habitants : $57\,754 * 62.627 \text{ €} = 3\,616\,959.76 \text{ € HT}$

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE LES CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS 2025 TELS QU'ELLES SONT PRESENTEES CI-DESSUS.

Questions d'un élu :

- 1) Chapitre 11 article 611 : transport évacuation des déchets le delta entre 2024 et 2025 est de près de 18 % est-ce que vous pouvez donner des précisions sur cet écart ;**

Réponse : Cela a été évoqué en réunion de bureau, évolution des marchés de traitement des OM, évolution de la TGAP (1 € de plus à la tonne), évolution des transports des déchets OM et CS (formule de révision qui augmente) et évolution des tonnages à traiter (pas de baisse pour les OM et augmentation pour la CS) plus augmentation des tonnages de tri (+300 000€ entre 2023 et 2024) les chiffres du début d'année 2025 tendent vers cette même évolution.

Une erreur a été faite dans le courrier de réponse aux questions de M JEGO relatives au Budget 2025 au niveau du montant inscrit pour le transport transfert des déchets, elle sera corrigée. Le montant inscrit dans le document Budget 2025 est bon.

- 2) Art 6288 15% de hausse qu'est-ce qui explique cela.**

Réponse : il s'agit de frais d'honoraire supplémentaires pour un AMO pour le renouvellement de la DSP de l'UVE.

- 3) Chapitre 65 art 65888 : En 2024 1 726 000 € inscrits 1 729 000€ dépensés et 2 823 000 en 2025. Pourquoi un tel écart de près de 900 000€**



Réponse : c'est la réserve pour dépense imprévues.

M. JEGO déplore que le coût du tri soit plus important depuis qu'il est effectué à VAUX LE PENIL alors qu'on lui avait dit que l'on ferait des économies.

Réponse de M. PIVERT : Entre 2022 et 2023 nous avons changé de flux de CS, nous sommes passés à la collecte sélective en mélange, c'est-à-dire que l'on inclut les JRM dans les bacs de tri, d'où un coût de tri à la tonne traitée en forte hausse. Nous n'avons pas eu le choix car c'est une directive nationale en plus de l'extension des consignes de tri. Sans cela les soutiens CITEO auraient été fortement réduits. Suite à ces évolutions de la collecte sélective, les tonnages CS collectés ont augmenté de 20% en 2024.

En octobre 2024, après avoir négocié avec le GAC ainsi que le Délégué afin d'obtenir une intégration dans le GAC anticipée, cela a permis une forte baisse du coût à la tonne triée, mais cela n'a eu d'incidence que sur un trimestre en 2024. Par contre cette répercussion devrait se voir sur 2025.

M. JEGO constate une hausse du coût de 5 % dans le budget primitif.

M. PIVERT répond que la hausse des tonnages se confirme avec les chiffres du début 2025. Donc une hausse des coûts mais moins importante que si nous n'avions pas signé avec le GAC. De plus, la fluctuation des prix de reprise matière nous incite à être prudent.

M. JEGO demande que l'on fournisse des feuilles de temps concernant la convention de mise à disposition d'employés du SMETOM-GEEODE au SYTRADEM. Et notamment 20% du temps d'un employé pour la communication du Sytradem alors que ce n'est pas dans les attributions du syndicat.

Question d'un élu : il est prévu dans les recettes 800 000 € de plus que dans l'année dernière, est-ce que ce n'est pas trop surestimé ?

M. PIVERT répond que rapport à la hausse des tonnages collectés en CS, on peut espérer avoir plus de recettes sur la vente de matières. Mais pas uniquement, il y a d'autres recettes (vente d'électricité, vente de chaleur, redevance d'occupation du sol, le reversement de la TGAP des tonnages extérieurs, la vente de métaux issus de l'incinération)

M. JEUNEMAITRE demande que l'on change l'article 74958 avec 700 000 € de moins et voter le budget ainsi rectifié.

04) DELIBERATION N° 25-03-12 : AFFAIRES FINANCIERES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025



Monsieur le Vice-président chargé des finances rappelle au Comité Syndical que le débat d'orientation budgétaire relatif au budget 2025 s'est déroulé le 10 février 2025.

En conséquence, il présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif de l'exercice 2025, qui s'équilibre ainsi qu'il suit, tant en dépenses qu'en recettes (voir annexe) :

- Section de fonctionnement : 13 569 081.78 €
- Section d'investissement : 7 777 476.26 €

Il est précisé que le présent budget est soumis au vote :

- au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- par nature, avec présentation fonctionnelle.

Il est précisé que le comité syndical autorise à procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires au sein de la même section, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

En conséquence, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer, par son vote, sur ce projet de budget primitif de l'exercice 2025.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A 21 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS, ADOPTE LE BUDGET PRIMITIF 2025 DU SYTRADEM, ARRETE AUX MONTANTS CI-DESSOUS :

- **13 569 081.78 € pour la section de fonctionnement**
- **7 777 476.26 € pour la section d'investissement**

PRECISE QUE LE VOTE EST EFFECTUE :

- **au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;**
- **par nature, avec présentation fonctionnelle.**

AUTORISE LE PRESIDENT A PROCEDER A DES VIREMENTS DE CREDITS entre chapitres budgétaires au sein de la même section, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.



06) DELIBERATION N° 25-03-14 : AFFAIRES FINANCIERES- NOUVEAU CONTRAT CITEO REVERSEMENT DES RECETTES ISSUES DE LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS

Le Président informe les élus que le Contrat de soutien financier signé par le SYTRADEM avec CITEO (Contrat pour l'Action et la Performance) étant arrivé à échéance au 31/12/2024, CITEO a informé le SYTRADEM de la validation par les Services de l'Etat du nouveau Contrat Type Unique ainsi que du renouvellement de l'agrément de CITEO.

Le nouveau Contrat type unique CITEO prend effet au 01/01/2025 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2029. Le Contrat type unique peut être dénoncé par la collectivité chaque année. La signature de ce nouveau Contrat type unique pour la reprise des Emballages ménagers ainsi que des Papiers Graphiques (versement des soutiens financiers), nécessite le vote d'une Délibération.

Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur ce dossier et à autoriser le Président à signer le nouveau Contrat type unique CITEO.

M. JEGO ne souhaite pas délibérer sur ce sujet car le document n'a pas été fourni à l'Assemblée.

M. PIVERT répond que le précédent contrat se terminait le 31/12/24. Un avenant a été signé en attendant le nouvel agrément de CITEO, et que le contrat type soit validé par l'Etat. C'est chose faite maintenant. Toutes les collectivités ont reçu un mail pour que les élus puissent délibérer avant le 31 mai 2025 afin que ce nouveau contrat puisse être mis en route avec effet rétroactif au 01 janvier 2025. Il est d'une durée allant jusqu'au 31 décembre 2029. Le contrat unique ne sera envoyé par CITEO qu'à réception de la délibération qui doit être votée. Le seul document en notre possession, et que j'ai envoyé à M. JEGO est le contrat type unique « spécimen » qui reprend les termes du contrat. Il faut absolument la délibération pour que le contrat soit validé et envoyé par CITEO. C'est la démarche validée par CITEO au niveau national.

M. JEGO : je n'ai pas eu le temps d'en prendre connaissance, pouvez-vous nous exposer ce que contient ce contrat.

M. PIVERT : le nouveau contrat type unique de CITEO reprend exactement les conditions de l'ancien avec notamment le soutien à la tonne liés à la valorisation des déchets, soutien à la performance, soutien à la connaissance des coûts.

M. JEGO : dans quels montants ?

M. PIVERT : les montants sont indiqués dans le contrat, les conditions sont exactement les mêmes qu'avant.

Un élu intervient pour dire qu'on a le temps de revoter avant fin mai.



Réponse : il faudrait un comité extraordinaire, nous n'aurons pas le temps d'en organiser un avant la date buttoir.

M. PIVERT invite les élus à voter.

**LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A 13 VOIX POUR, 9 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION
AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER LE NOUVEAU CONTRAT TYPE UNIQUE CITEO.**

07) DELIBERATION N° 25-03-15 : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT - INTEGRATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD AU SYTRADEM

La Communauté de Communes YONNE NORD et le SYTRADEM partageant un même bassin de vie, plusieurs entretiens ont eu lieu afin de réfléchir et trouver des solutions générant des synergies profitables et évidentes entre les deux territoires.

Le fait pour la Communauté de Communes YONNE NORD de déléguer directement sa compétence pour le tri, la valorisation et le traitement des déchets ultimes, permettrait au SYTRADEM de renforcer sa position dans les négociations à venir, notamment avec nos délégataires et nos filières de valorisation, ou encore nos Eco-organismes partenaires.

Pour information, la Communauté de Communes YONNE NORD fait traiter actuellement ses ordures ménagères à l'UVE du SYTRADEM dans le cadre d'un contrat de prestations conclu avec la société SOVALEM.

Au cours des échanges entre la Communauté de Communes YONNE NORD et le SYTRADEM, les élus de la Communauté de Communes YONNE NORD ont pris note de la possibilité de vider leur collecte sélective sur le Transfert de Montereau et/ou celui de Nangis, selon la solution la plus optimisée pour leurs collectes.

Le Président rappelle que lors du comité du 14 octobre 2024, le SYTRADEM a approuvé le principe de l'intégration de la Communauté de Communes Yonne Nord.

En complément des échanges effectués lors du Comité du 14 octobre 2024 sur le sujet de l'intégration au SYTRADEM de la Communauté de Communes Yonne Nord, Monsieur le Président tient à communiquer les réponses aux questions posées par certains élus :

1. Quantifier les pertes de recettes pour le SYTRADEM. En effet, actuellement, le Délégué facture le traitement de 4 500 tonnes de déchets à la CCYN à un tarif réservé aux extérieurs, entraînant une source de revenus qu'il convient d'évaluer précisément.



La perte de l'intéressement du SYTRADEM sur les tonnages extérieurs apportés par Yonne Nord représente 15 573,00 € HT/an, ce qui est sans commune mesure par rapport à la contribution qu'ils apporteraient au SYTRADEM, leurs apports profitant essentiellement à SOVALEM aujourd'hui.

Sur la base des contributions 2024, fixées à 66,23 € par habitant, la contribution de la CCYN représenterait annuellement une participation aux frais de notre syndicat à hauteur de :

$24\,500 \text{ habitants} \times 66,23 \text{ €/HT/Habitant} = 1\,622\,635 \text{ €}$. Les apports de déchets valorisables et ultimes à traiter représenteraient pour leur part une augmentation de nos charges à hauteur de 99 675 € HT pour le traitement à l'UVE. Les frais relatifs au transfert, au tri des déchets recyclables et au traitement des refus représenteraient quant à eux un surcoût pour notre syndicat de $1\,100 \text{ tonnes} \times 293 \text{ €/HT/Tonne} = 322\,300 \text{ €/an}$ soit un total annuel de 421 975 €/an.

Le bénéfice financier net pour notre syndicat serait donc de $1\,622\,635 \text{ €} - 421\,975 \text{ €} = 1\,200\,660 \text{ €/an}$.

Au-delà des pures conditions financières, l'adhésion de ce syndicat au SYTRADEM permettrait :

- **De sécuriser les tonnages apportés par la CCYN pour le futur contrat DSP** (si tonnages passent par vide de four, aucune maîtrise par la collectivité) et donc de sécuriser nos apports garantis sur le site, ce qui doit nous permettre d'augmenter notre poids dans les négociations avec les entreprises candidates à la prochaine DSP.
- **D'augmenter les tonnages de déchets valorisables et donc d'accroître notre poids dans les négociations** avec CITEO et avec les différents repreneurs qui achètent nos matières en sortie de centre de tri.
- **De renforcer notre position dans le cadre du GAC** en sécurisant nos engagements d'apports.
- **De sécuriser une part plus importante de la production d'énergie sur le site de l'UVE** et donc d'envisager la possibilité de prendre des engagements supérieurs à ceux existants actuellement pour la fourniture de chaleur dans le cadre d'une extension programmée réseau de Montereau.



2. Que la CCYN prenne pleinement en compte les coûts d'intégration, notamment ceux liés au remboursement de la dette existante, une responsabilité qui incomberait également au nouvel entrant

En cas d'adhésion de la CCYN, cette dernière devra obligatoirement contribuer, au même titre que le SIRMOTOM et le SMETOM-GEOODE au fonctionnement du SYTRADEM conformément aux dispositions de l'article 18 de nos statuts. A ce titre, le Conseil d'État, dans sa décision ministère de l'intérieur c/ commune de Fontanès du 28 novembre 1962, rappelle que « la fixation de la quote-part contributive est décidée par les communes dans les statuts du syndicat ».

A titre complémentaire, je vous rappelle que la contribution des adhérents du SYTRADEM ont vocation à alimenter le budget annuel de celui-ci, notamment pour assurer l'équilibre en recettes et en dépenses. En conséquence, son versement ne peut être rétroactif car il doit être corrélé aux nécessités du service telles que les décisions du syndicat l'ont déterminé.

De plus, la rétroactivité des versements n'est pas compatible avec les principes d'annualité budgétaire et d'indépendance des exercices. Le syndicat doit, chaque année, présenter un budget en équilibre. S'il devait présenter un déficit, la contribution des membres doit être augmentée. Ainsi, l'entrée d'un nouvel adhérent dans le syndicat ne pourrait pas être utilisée pour apurer d'éventuels déficits antérieurs.

3. La fixation d'un droit d'entrée, destiné à reconnaître et compenser les efforts soutenus par le SIRMOTOM et le SMETOM-GEEODE au cours des 20 dernières années pour la conception et la construction de l'usine de Montereau.

La contribution des adhérents du SYTRADEM est versée pour que ce dernier exerce les missions pour lesquelles il a été institué. Ainsi, la CCYN doit retirer un avantage de sa contribution au syndicat. La CCYN entrante n'a pas profité des dépenses du syndicat sur les années antérieures, elle n'a donc pas à en assurer le financement. Cela constituerait une entrave au principe d'égalité devant les charges publiques que doit respecter la répartition des charges entre les membres adhérents du SYTRADEM (décision du Conseil d'État n° 86612 Commune de Cayeux-sur-Mer du 23 juillet 1974).

Ainsi tout « droit d'entrée » serait considéré comme illégal.

Au regard des précisions apportées ci-dessus, et à la demande de la Préfecture, Monsieur le Président souhaite à nouveau recueillir la position des élus du SYTRADEM sur ce sujet et cette opportunité. Les élus de la Communauté de Communes YONNE NORD se sont prononcés en faveur de l'intégration au SYTRADEM. Les élus du SYTRADEM doivent décider d'intégrer ou non la Communauté de Communes Yonne Nord au SYTRADEM.



Ensuite, les Syndicats membres du SYTRADEM (SMETOM-GEEODE et SIRMOTOM) devront également se prononcer.

M JEUNEMAITRE expose la volonté de cette Communauté de Communes d'intégrer le Sytradem. Il rappelle qu'il est d'accord pour cette adhésion. Pour que cela puisse se faire il faudra un vote des 3 syndicats (SYTRADEM, SMETOM-GEEODE et SIRMOTOM).

M. JEGO indique que le SIRMOTOM votera contre pour plusieurs raisons. Tout d'abord pour les raisons que j'ai exposées le 14 octobre dernier. Il s'avère que la délibération faite le 14 octobre a été annulée par la préfecture. De plus le président de Yonne Nord n'a jamais répondu à mes différentes sollicitations. Mais le président de l'agglomération de SENS est venu me rencontrer et m'a précisé que des études étaient en cours pour la construction d'une UVE à SENS et que Yonne Nord était comptabilisé dans le périmètre de l'étude de la future installation. Une adhésion de Yonne Nord au SYTRADEM pourrait déséquilibrer par avance cette étude. Je considère que nous avons fait beaucoup d'effort pour la construction de notre UVE et qu'il faut en récolter les fruits. Je pense qu'il faut attendre les élections de mars prochains avant de prendre une décision.

M. JEUNEMAITRE regrette que le Président de Yonne Nord n'ait pas pris contact avec M. JEGO. Il rappelle que la collectivité souhaite ardemment rejoindre le syndicat.

M. JEGO dit qu'elle n'a rien à nous apporter, à part des ennuis avec le département de l'Yonne et pense qu'il n'est pas exclu que le préfet de l'Yonne oblige l'Yonne Nord à revenir à SENS.

M. JEUNEMAITRE indique que cette adhésion rapportera 1 000 000 € net au syndicat.

M. JEGO dit que c'est faux et de toute manière votera contre.

M. JEUNEMAITRE invite les élus à voter.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A 13 VOIX POUR, 10 VOIX CONTRE DECIDE D'INTEGRER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD AU SYTRADEM APRES VALIDATION DES DEUX SYNDICATS : SMETOM-GEEODE ET SIRMOTOM.

10) DELIBERATION N° 25-03-16 : AFFAIRES FINANCIERES - AVENANT CHANGEMENT DE NOM SOCIETE ACTECO RECETTES ISSUES DE LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la société ACTECO Recycling SARL devient CAIRN Recyclage à compter du 09 décembre 2024. Il convient de passer un avenant actant le changement de dénomination sociale de la Société ACTECO Recycling SARL.



En effet, afin de poursuivre son développement, Acteco Recycling change de nom et devient « Cairn Recyclage ». Ce changement s'inscrit dans une démarche globale où l'ensemble des structures portera le nom Cairn, rassemblé sous l'identité Cairn Groupe.

Ce changement n'affecte pas la forme juridique de la société mais seulement sa raison sociale

La société Cairn Recyclage assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par la société ACTECO Recycling SARL à la signature du contrat de reprise et de recyclage des Produits, option fédération. Toutes les clauses et conditions générales du contrat initial demeurent inchangées.

Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur ce dossier et à autoriser le Président à signer l'avenant de changement de dénomination sociale d'ACTECO RECYCLING SARL en Cairn Recyclage.

M JEGO souhaite qu'un Appel d'offres soit fait pour trouver un autre prestataire.

Réponse : la Convention a été résignée l'année dernière à effet au 1^{er} janvier 2025 jusqu'à fin 2029. Il n'y a pas de marché c'est une Convention de recettes. Différents organismes ont été consultés mais il n'y a que ACTECO qui a répondu.

M. JEGO souhaite que le système soit remis à plat et qu'un appel à candidature soit fait.

Une élue intervient pour dire à M. JEGO que cette réflexion est peut-être bien mais qu'elle intervient un peu tard et qu'il aurait fallu poser cette question au moment du renouvellement de la convention.

M. JEGO en convient et dit qu'il n'a peut-être pas été assez attentif à ce moment-là.

M. JEUNEMAITRE indique que le vote concerne uniquement pour le changement de nom de la société et une autorisation de signer l'avenant le validant.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A 22 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT DE CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE D'ACTECO RECYCLING SARL EN CAIRN RECYCLAGE.

10) DELIBERATION N° 25-03-17 : AFFAIRES FINANCIERES - RAPPORT SUR LE PRINCIPE DU RECOURS A UNE DSP POUR LA GESTION DU CVE A MONTEREAU

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le rapport ci-joint a été présenté à la CCSPL du 31 mars 2025 à 14h00 pour consultation. La CCSPL a émis un avis favorable.



Il convient dès à présent pour le SYTRADEM de se prononcer sur le mode de gestion du CVE, qui sera mis en œuvre à l'échéance du contrat actuel. L'objet du présent rapport qui, après avoir présenté le contexte actuel, étudiera les différents modes de gestion possible et justifiera du choix du mode de gestion retenu, et enfin proposera les caractéristiques essentielles du contrat de délégation de service public qu'il est envisagé de conclure.

Au regard des objectifs du SYTRADEM et des contraintes afférentes à l'exploitation de tels équipements, la solution d'un contrat de délégation de service public apparaît comme la mieux adaptée.

Il est demandé au comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT, d'autoriser son Président à lancer une nouvelle procédure de passation d'une délégation de service public pour l'exploitation du CVE de Montereau-Fault-Yonne (77).

M. JEGO indique que le fait de faire le choix d'un nouveau délégataire 3 mois avant la fin du mandat ne lui semble pas correct car nous allons engager le syndicat pour une période longue et qu'il faut laisser les prochains élus choisir.

Une élue intervient pour dire que la nouvelle équipe n'aura pas assez d'expérience pour choisir.

M. JEGO indique que la CCSPL aurait dû être saisie chaque année pour examiner le rapport annuel sur la gestion du service public et que cela pourrait causer préjudice pour les futures décisions.

M. JEUNEMAITRE reste sur sa position et souhaite que le choix du délégataire soit fait en décembre 2025 car il ne veut pas laisser à une équipe naissante qui ne connaîtra pas tous les tenants et les aboutissements de ce dossier. Il faut faire confiance au groupe de travail qui a été mis en place pour ce projet et qui est très compétent.

M. JEUNEMAITRE indique que le vote de ce soir n'a pour but que de choisir le mode de gestion de l'UVE, soit une Délégation de service public (DSP). Il invite donc les élus à se prononcer sur ce point.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A 22 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, AUTORISE LE PRESIDENT A LANCER UNE NOUVELLE PROCEDURE DE PASSATION D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CVE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE.

09) DELIBERATION N° 25-03-18 : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT - SYNTHESE DE LA REUNION DE BUREAU DU 10 FEVRIER 2025



Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.5211-11, il doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des travaux du bureau.

En conséquence, il invite le Comité Syndical à prendre acte de la synthèse de la réunion du bureau du SYTRADEM. (Voir annexe).

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS.

10) DELIBERATION N° 25-03-19 : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT - COMPTE RENDU DE DELEGATION

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 20.09.27 en date du 23 septembre 2020, reçue au service de contrôle de légalité le 01 octobre 2020, le Comité Syndical lui a donné délégation permanente, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'un compte rendu doit être fait à chacune des réunions du Comité Syndical, le Président informe l'assemblée des décisions prises à ce titre.

Domaine concerné : attribution de marchés

Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du contrat de concession du CVE du SYTRADEM – durée 24 mois

Lot 1 : Assistance technique, économique, financière et fiscale
Attributaire : GROUPEMENT NALDEO/ANDARTA
Montant : 132 605 € HT

Lot 2 : Assistance juridique
Attributaire : SEBAN ET ASSOCIES
Montant : 15 600 € HT

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS.

12) POINTS SUR LES DIFFERENTS ECHANGES ENTRE LE SIRMOTOM ET LE SYTRADEM CONCERNANT LE BUDGET

Les différents échanges ont été évoqués tout au long du comité, le Président n'est pas revenu sur ce point en particulier. Monsieur JEUNEMAITRE a informé qu'une réponse a été donnée au SYTRADEM, à l'ensemble de ses sollicitations.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 heures 50.



Le Président
Eric JEUNEMAITRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-06-21

Séance du 25 juin 2025

RESSOURCES HUMAINES **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT** **DU SMETOM-GEEODE AU SYTRADEM**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Est Seine et Marne, dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis à Nangis, RD619-ZI, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric JEUNEMAITRE, Président.

Titulaires présents : M. et Mmes JEUNEMAITRE, DELANNOY, BRICHET, SIVANNE, CRAPARD, LANGLET, FOURREY, HARSCOET, PATRON, JEGO, MARTI, RIFFAUD, FONTAINE

Suppléants présents : M. et Mmes DUVERNEIX, CONDAMINET, CANAPI, BEAUGELET, BALDY

Pouvoirs : M. et Mme ROBERT (donne pouvoir à JEGO), LATIL (donne pouvoir à MARTI)

Excusés : M. et Mmes CHIANESE, FONTAN, LATIL, PITA, SIMONET

Secrétaire de séance : M. DELANNOY

Date de la convocation	: 13 juin 2025
Nombre de délégués en exercice	: 23
Nombre de délégués présents	: 18
Suffrages exprimés	: 18



Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 077-257705574-20250625-250621-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-06-21

Séance du 25 juin 2025

RESSOURCES HUMAINES **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT** **DU SMETOM-GEEODE AU SYTRADEM**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 22-06-33 du 13 juin 2022, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent du SMETOM-GEEODE en vue d'exercer les fonctions de directeur du SYTRADEM. Par délibération n° 23-12-33 du 04 décembre 2023, le Comité syndical a approuvé la modification du temps de travail soit 70%.

La convention arrivant à échéance, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de mise à disposition. (Voir annexe)

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SMETOM-GEEODE AU SYTRADEM.



Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président,

Éric JEUNEMAITRE

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 30 juin 2025
Affiché, le 30 juin 2025
Le Président,

Éric JEUNEMAITRE



22 rue de la Grande Haie - 77130 MONTEREAU FAULT YONNE

Tél. : 01 64 00 26 45 - Fax : 01 64 00 28 93

Siret : 257 705 574 00024 - Code APE : 3811Z - N° TVA : FR59257705574

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
ETABLIE EN APPLICATION DU
DECRET N° 2008-580 DU 18 JUIN 2008**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 077-257705574-20250625-250621-DE



Entre

Le « SYTRADEM », dont le siège est situé 22 rue de la grande Haie, 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE représenté par son Président, Monsieur Eric JEUNEMAITRE, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration 13 juin 2022,

ci-après dénommée «**SYTRADEM**»

d'une part,

Le **Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères**, dont le siège est situé R.D. 619 à NANGIS (77370) représenté par son Président, Monsieur Eric JEUNEMAITRE, dûment autorisé par délibération du comité syndical en date du 20 juin 2022,

ci-après dénommé « **SMETOM-GEEODE** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le SMETOM-GEEODE met Monsieur JULES Laurent, à disposition du SYTRADEM.

Article 2 : NATURE DES ACTIVITES EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Monsieur JULES Laurent est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de chargé de mission (marché, DSP....) auprès du SYTRADEM, à raison de 70 % de son temps de travail

Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur JULES Laurent, est mis à disposition du SYTRADEM à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 4 mois fixée par l'arrêté prononçant la mise à disposition.

Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

. Le SMETOM-GEEODE continue à gérer la situation administrative de Monsieur JULES Laurent, (avancement, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

. Le SMETOM-GEEODE prend toutes décisions visées à l'article 57 – 3° au 11° de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 après avis de l'organisme d'accueil.

. Le SMETOM-GEEODE prend les décisions relatives aux congés annuels, congés de maladie ordinaire ou accident de service dans les conditions définies à l'article 6 – I du décret 2008-580.

Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

. Le SMETOM-GEEODE verse à Monsieur JULES Laurent, la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnités et primes liées à l'emploi).

. Le SMETOM-GEEODE supporte les charges relatives résultant des congés de maladie ordinaire ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation (sauf remboursement prévu dans la présente convention).

. Le SMETOM-GEEODE supporte les charges relatives à une maladie professionnelle, un accident de service ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité.

. Le SMETOM-GEEODE supporte les dépenses relatives aux actions de formation intervenant à son initiative.

Article 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le SMETOM-GEEODE est remboursé par le SYTRADEM au prorata de la quotité de travail exercé dans le cadre de la mise à disposition.

Article 7 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

. La mise à disposition de Monsieur JULES Laurent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- du SMETOM-GEEODE ;
- du SYTRADEM ;
- de Monsieur JULES Laurent

La mise à disposition auprès d'une collectivité territoriale sur des fonctions relevant du grade cesse de plein droit si celle-ci dispose d'un emploi vacant (une proposition de mutation ou de détachement doit alors être proposée au fonctionnaire mis à disposition dans le délai maximum de trois ans avec possibilité d'intégration dans le cadre d'emplois d'accueil en cas de détachement).

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur JULES Laurent ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait au SMETOM-GEEODE, il sera placé dans des fonctions relevant de son grade (priorité est donnée aux fonctionnaires séparés de leur conjoint ou de leur partenaire avec lequel ils sont liés par un pacte civil de solidarité, pour des raisons professionnelles et certains fonctionnaires handicapés).

Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de MELUN.

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à NANGIS

Fait à Nangis, le

Pour le SMETOM-GEEODE

Le 2^{ème} Vice-Président,

Jean-Jacques BRICHET

Pour le SYTRADEM

Le Président,

Eric JEUNEMAITRE

Pour le SMETOM-GEEODE

L'Agent,

JULES Laurent



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-06-22

Séance du 25 juin 2025

AFFAIRES TECHNIQUES **RAPPORT ACTIVITE 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Est Seine et Marne, dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis à Nangis, RD619-ZI, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric JEUNEMAITRE, Président.

Titulaires présents : M. et Mmes JEUNEMAITRE, DELANNOY, BRICHET, SIVANNE, CRAPARD, LANGLET, FOURREY, HARSCOET, PATRON, JEGO, MARTI, RIFFAUD, FONTAINE

Suppléants présents : M. et Mmes DUVERNEIX, CONDAMINET, CANAPI, BEUGELET, BALDY

Pouvoirs : M. et Mme ROBERT (donne pouvoir à JEGO), LATIL (donne pouvoir à MARTI)

Excusés : M. et Mmes CHIANESE, FONTAN, LATIL, PITA, SIMONET

Secrétaire de séance : M. DELANNOY

Date de la convocation	: 13 juin 2025
Nombre de délégués en exercice	: 23
Nombre de délégués présents	: 18
Suffrages exprimés	: 18



Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 077-257705574-20250625-250622-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-06-22

Séance du 25 juin 2025

AFFAIRES TECHNIQUES **RAPPORT ACTIVITE 2024**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le Rapport d'Activité du SYTRADEM pour l'année 2024.

L'intégralité du Rapport sera adressée au SMETOM-GEEODE ainsi qu'au SIRMOTOM dès retour de la Préfecture.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LE RAPPORT D'ACTIVITE 2024.



Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président,

Eric JEUNEMAITRE

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 30 juin 2025

Affiché, le 30 juin 2025

Le Président,

Eric JEUNEMAITRE



22 rue de la Grande Haie - 77130 MONTEREAU FAULT YONNE

Tél. : 01 64 00 26 45 - Fax : 01 64 00 28 93

Siret : 257 705 574 00024 - Code APE : 3811Z - N° TVA : FR59257705574

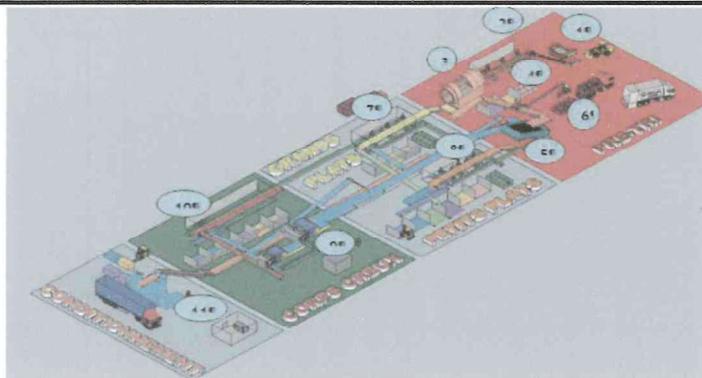
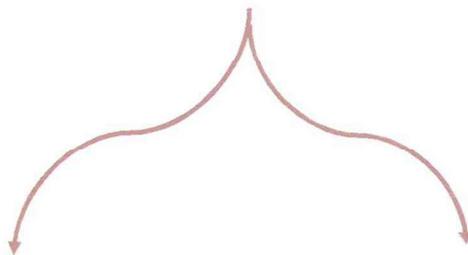


SYTRADEM

SYNDICAT DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MENAGERS DU SUD-EST SEINE-ET-MARNE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EXERCICE 2024

CENTRE DE TRANSFERT DE NANGIS



Centre de tri Génériss - Vaux le Pénil



Centre de Valorisation Energétique
de MONTEREAU FAULT YONNE

Rapport établi conformément à la LOI n°95-101 du 02 Février 1995, dite Loi BARNIER,
et au décret d'Application n°2000-404 du 11 Mai 2000

Rédacteur :



Sommaire

Historique et présentation.....	2
1.1 Les compétences du SYTRADEM.....	2
1.2 Modalités d'exploitation des installations :.....	3
1.3 Fonctionnement administratif :	5
1.3.1 Service RESSOURCES HUMAINES : principales missions :.....	5
1.3.2 Services AFFAIRES GENERALES : principales missions :.....	5
1.3.3 Service ADMINISTRATIFS- MARCHES PUBLICS –COMPTABILITE :	5
L'ACTIVITE DE TRANSFERT DES DECHETS ULTIMES ET RECYCLABLES.....	7
1.4 Principe :.....	7
1.5 Indicateurs techniques :	8
1.5.1 Transfert des déchets recyclables et performances de collecte :	8
1.5.2 Transfert des déchets ultimes :	9
TRI ET VALORISATION DES DECHETS RECYCLABLES	11
1.6 Clés de répartition	11
1.7 Tonnages collectés	12
1.7.1 Collecte des Emballages Ménagers et Papiers en mélange en extension des consignes de tri.....	12
1.7.2 Performances globales de collecte.....	12
1.8 Tonnages Valorisés	12
1.8.1 Les filières de recyclage	12
1.9 Process de Tri	13
1.9.1 Les flux entrants	14
1.9.2 Qualité des produits triés	15
1.9.3 Valorisation du verre	16
1.9.4 Qualité du tri.....	16
TRAITEMENT DES DECHETS ULTIMES.....	17
1.10 LE CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE.....	17
1.10.1 Présentation	17
1.10.2 La durée du contrat de délégation de service public :	18
1.10.3 Le périmètre de la Délégation de Service Public :	18
1.10.4 Les évolutions de la Délégation de Service Public :	19
1.11 Événements marquants - 2024	21
1.12 Organigramme SOVALEM	25
1.13 Cartographie des flux	26
1.14 Tonnages entrants.....	26
1.15 Flux sortants	29
1.16 Valorisation et performances énergétiques	30
1.16.1 La valorisation :	30
1.16.2 La performance énergétique :	31
1.16.3 Fonctionnement des équipements du C.V.E.....	32
1.16.4 Maintenance.....	32
1.16.5 Dépenses GER 2024 et Stock GER à fin Décembre 2023 :	33
1.16.6 Suivi environnemental.....	35
Indicateurs financiers.....	36
1.17 Transfert et transport	36
1.18 Tri et Valorisation	37
1.19 Traitement des déchets ultimes	38
1.19.1 Rémunération de SOVALEM	38
1.19.2 Recettes de l'activité de l'UVE :	38
1.20 Budget du SYTRADEM	38
1.20.1 Budget primitif 2024	38
1.20.2 - Emprunts	38
CONCLUSION GENERALE et PERSPECTIVES	39
1.21 Travaux :.....	39
1.21.1 Remise en état de la turbine lors de l'ATP Juin 2024 :	39
1.22 Perspectives 2025 : Unité de valorisation Énergétique	39
1.23 Perspectives 2025 : TRI	39

Historique et présentation

Le SYTRADEM a été créé en 2002. Il se compose de deux syndicats : Le SMETOM-GEEODE de la région de Provins, et le SIRMOTOM de la région de Montereau.

Le SMETOM-GEEODE compte 97 communes pour 90 138 (année 2024) habitants. Il exerce la compétence collecte.

Le SIRMOTOM regroupe quant à lui 39 communes pour 57 967 (année 2024) habitants. Il exerce la compétence collecte.

Au total, le SYTRADEM est composé de 136 communes pour 148 105 habitants (année 2024).

Ces deux syndicats exercent la compétence collecte et la gestion complète des déchetteries de leur territoire.

1.1 Les compétences du SYTRADEM

Le SYTRADEM a pour missions principales le traitement des déchets ménagers et assimilés

Et donc:

- L'exploitation des prestations de tri des emballages ménagers par délégation sur le centre de tri de Vaux le Pénil
- L'exploitation d'une unité de valorisation énergétique des ordures ménagères à Montereau,
- Le transport des emballages ménagers de Montereau à Vaux le Pénil
- Le transport des emballages ménagers de Nangis à Vaux le Pénil
- Le transport des ordures ménagères de Nangis à Montereau

Les compétences du syndicat :

Elles s'exercent sur les ouvrages communs de traitement et d'élimination suivants

- Plateforme de transfert de Nangis : réception des emballages pour les apports directs ou au départ d'un quai de transfert des emballages jusqu'au recyclage.
- Centre de Valorisation Energétique des ordures ménagères à Montereau : réception à l'usine des bennes à ordures ménagères pour les apports directs ou au départ d'un quai de transfert des ordures ménagères jusqu'au traitement des déchets ultimes.

1.2 Modalités d'exploitation des installations :

Le SYTRADEM a confié l'exploitation des installations de tri, de traitement et de valorisation matière et énergétique ainsi que la réalisation des prestations de transport comme suit :

Tri des déchets ménagers recyclables

Marché de prestations de services (48 mois + 2 reconductions de 12 mois chacune) confié à la société GENERIS à compter du 01 janvier 2021 dont l'échéance maximale est fixée au 31/12/2026.

Ce contrat sera arrêté avant son terme maximal du fait de l'adhésion du SYTRADEM au groupement d'autorités concédantes (GAC) et de la concession attribuée à GENERIS pour la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri situé à Vaux le Pénil.

Réception des emballages pour les apports directs ou au départ d'un quai de transfert des emballages du CVE, tri, selon les PTM CITEO et expédition jusqu'aux filières de recyclage.

Passage à l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023.

Unité de Valorisation Énergétique de Montereau :



Délégation de Service Public confiée à la société SOVALEM

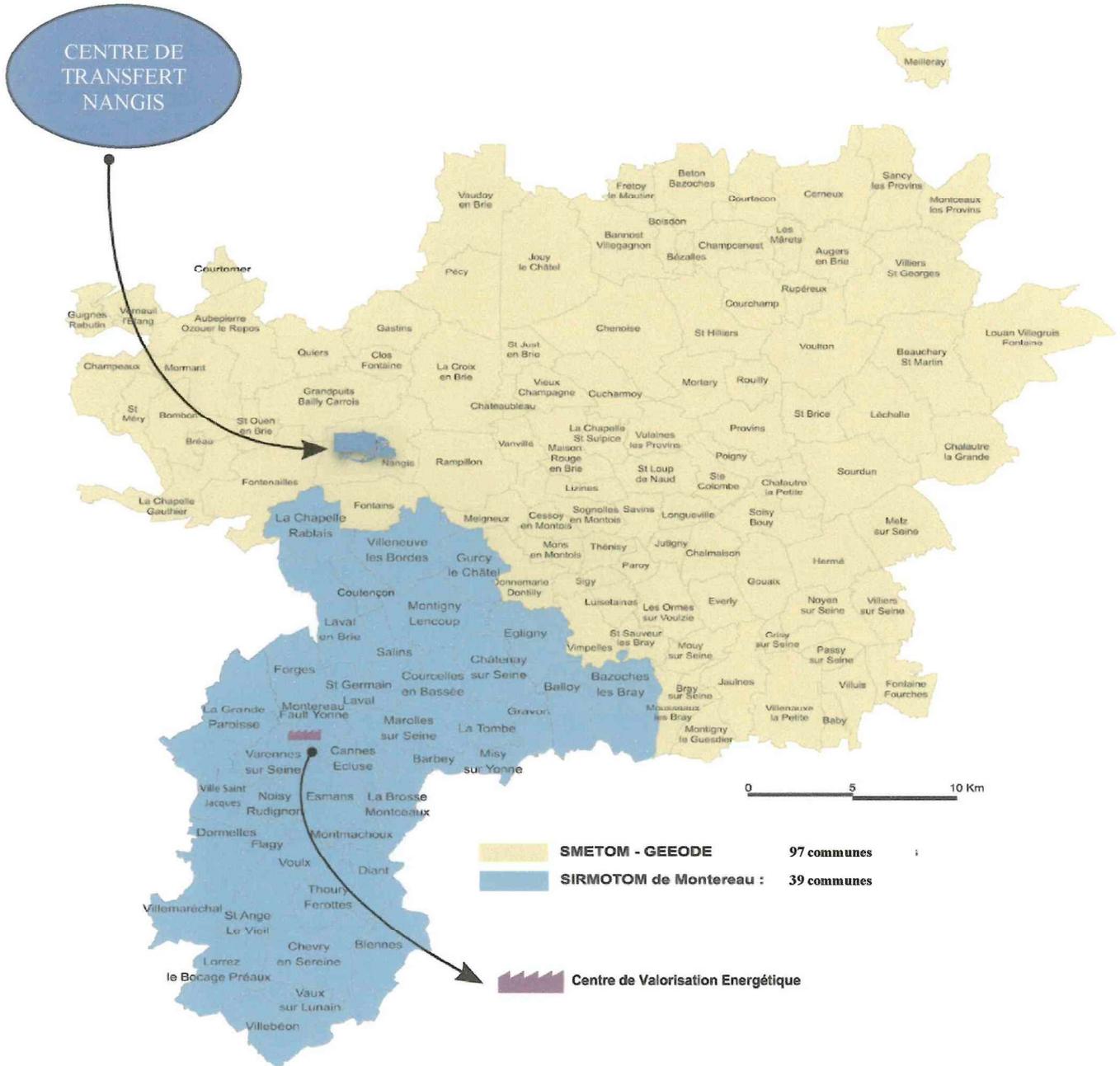
Réception à l'usine des bennes à ordures ménagères pour les apports directs ou au départ d'un quai de transfert des ordures ménagères jusqu'au traitement des déchets ultimes

Exploitation de la plateforme de transfert de Nanqis et Transport des déchets ultimes et des produits issus de collectes sélectives sur le site SYTRAVAL



Marché de prestations de services (48 mois + 2 reconductions de 12 mois chacune) confié à la société OURRY à compter du 01 janvier 2021 dont l'échéance maximale est fixée au 31/12/2026.

Carte du SYTRADEM



1.3 Fonctionnement administratif :

Les services Administratifs du SYTRADEM sont composés d'agents mis à disposition par le SMETOM GEEODE.

1.3.1 Service RESSOURCES HUMAINES : principales missions :

- Gestion des mandats des indemnités des élus et des charges,
- Déclaration des données sociales de fin d'année et budget du personnel,
- Veille juridique et projets règlementaires.

1.3.2 Services AFFAIRES GENERALES : principales missions :

- Accueil téléphonique et physique,
- Enregistrement des courriers départs et arrivées,
- Gestion des archives,
- Travaux de reprographie,
- Dématérialisation des factures et documents administratifs,
- Préparation des comités, des commissions

1.3.3 Service ADMINISTRATIFS- MARCHES PUBLICS –COMPTABILITE :

- Le Service Marchés gère et suit 5 marchés,
- Le service gère et suit 18 conventions, contrats,
- Le service effectue le suivi administratif
- Suivi des commissions au nombre de 8
- Suivi de la DSP concernant l'unité de valorisation, relation régulière avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et le délégué.
- Le service élabore les marchés publics et suit la gestion financière et administrative des marchés publics, (courriers, envoi des documents...)
- Suivi financier des marchés publics, contrats et conventions,
- Préparation du Budget et suivi budgétaire

- Suivi comptable 2024 :

OBJET	NOMBRE ANNUEL
Déclaration de TVA mensuelle	12
Nombre de mandats traités	334
Nombre de factures établies	26
Suivi et édition des tableaux de reversement des recettes des matériaux valorisables	18
Suivi et édition des tableaux de reversement des éco-organismes	5
Edition des titres de recettes	113

- Suivi Administratif

- Suivi de tableaux de bord
- Rédaction de courriers
- Participation aux réunions de travail
- Rédaction de comptes rendus
- Relation avec la préfecture, la DGFIP, la DRIEE, les éco-organismes, les prestataires et les élus
- Préparation de dossiers avec les partenaires pour prise de décision des élus
- Réunion hebdomadaire avec le Président
- Participation aux diverses commissions et comités.
- Relation avec l'ensemble des opérateurs –Récupération et suivi des données de traitement, tri et autres éléments
- Échanges de travail avec le SMETOM-GEEODE et le SIRMOTOM
- Veille juridique
- Relations contractuelles CITEO

L'ACTIVITE DE TRANSFERT DES DECHETS ULTIMES ET RECYCLABLES

1.4 Principe :

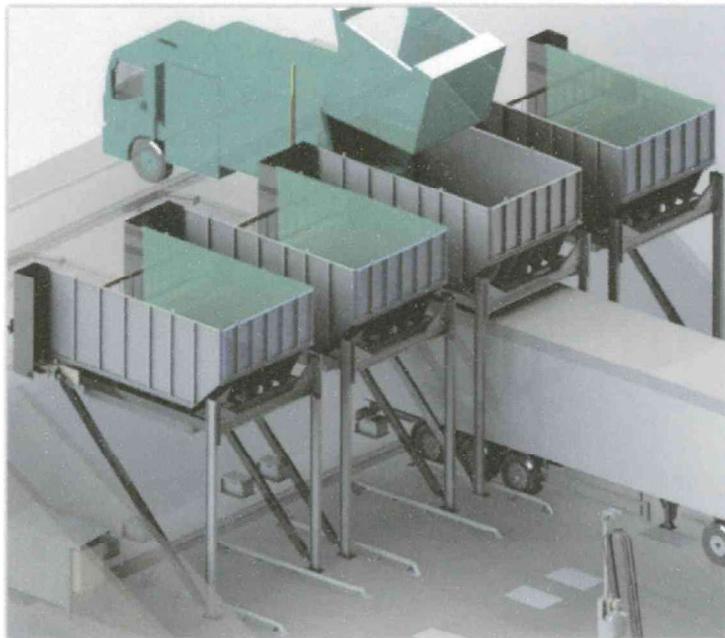
La collecte sélective en multimatériaux provenant du SIRMOTOM sont réceptionnés sur le site de Montereau puis rechargés et transportés jusqu'au centre de tri de Vaux le Pénil.

Les optimisations liées aux collectes sur le territoire ont permis la fusion des 2 flux vers un flux unique multimatériaux dès 2023.

La collecte sélective provenant du SMETOM est réceptionnée sur le site de Nangis puis rechargés et transportés jusqu'au centre de tri de Vaux le Pénil.

Le flux des papiers, devenu très largement minoritaire a basculé au 1^{er} janvier 2023 dans un flux unique de recyclables en extension des consignes de tri.

Les ordures ménagères sont réceptionnées sur le site de Nangis, rechargées directement via des trémies, par chargement gravitaire, puis transportées jusqu'au centre de Valorisation Énergétique de Montereau.



Le verre ménager du SIRMOTOM est stocké puis expédié en filière de valorisation à la SAMIN.
Le verre ménager du SMETOM-GEEODE est directement transporté à la SAMIN par le collecteur.

1.5 Indicateurs techniques :

1.5.1 Transfert des déchets recyclables et performances de collecte :

La collecte sélective en multimatériaux du SIRMOTOM est réceptionnée sur le site de Montereau puis rechargé et transporté en semi-remorques. La collecte sélective en multimatériaux en provenance du SMETOM est réceptionnée sur le site de Nangis puis rechargée et transportée en semi-remorques

Les flux sont acheminés au centre de tri de GENERIS à Vaux le Pénil.



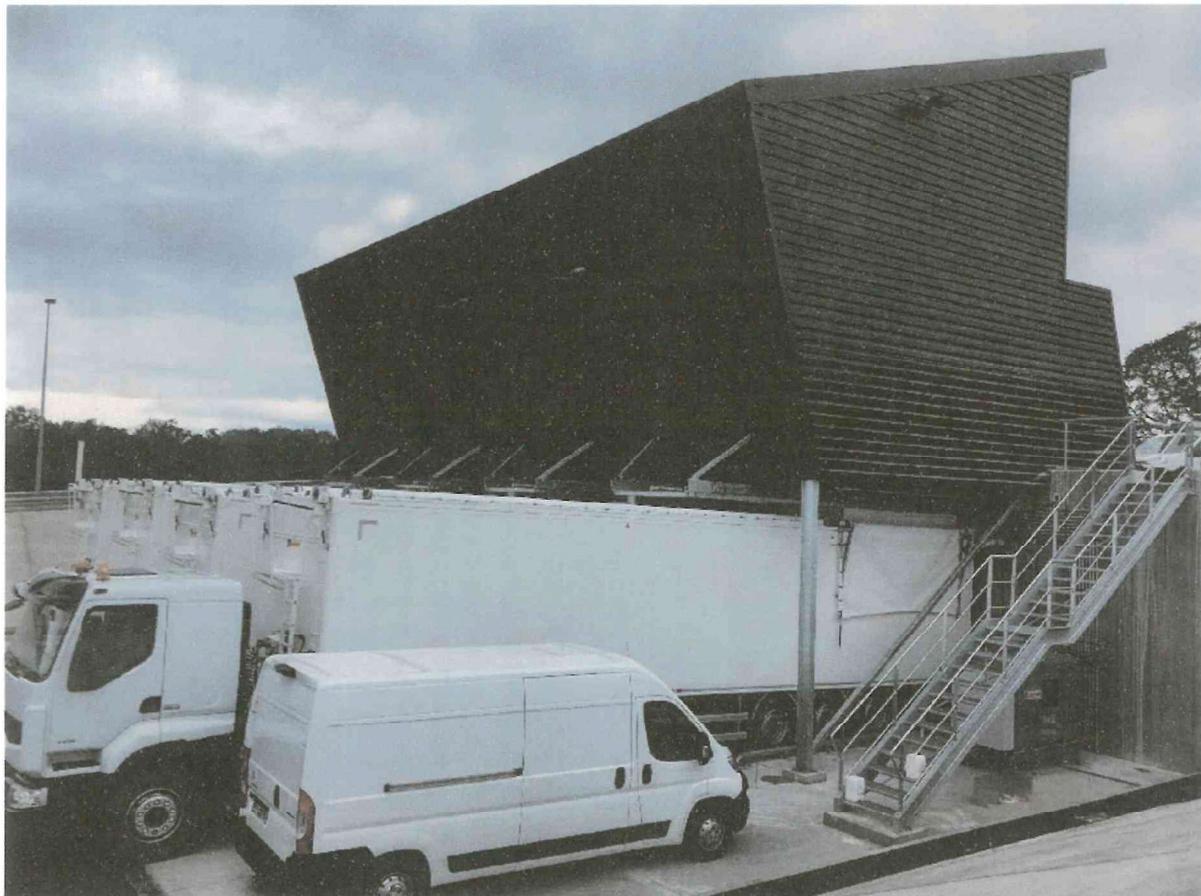
	2024 MONTEREAU	2024 NANGIS
	Collecte selective	Collecte selective
Janvier	194,84	378,72
Février	153,04	319,12
Mars	162,7	318,3
Avril	182,4	333,52
Mai	156,12	363,32
Juin	137,68	316,06
Juillet	220,62	368,74
Août	173,94	339,28
Septembre	182,68	340,74
Octobre	181,26	361,36
Novembre	165,76	317,78
Décembre	176,62	354,16
TOTAL	2087,66	4111,10



En 2024, ce sont 6 198,76 tonnes de multimatériaux qui ont été collectées et transférées vers les centres de tri contre 5 111,26 tonnes en 2023, ce qui représente une augmentation de 1 087,50 tonnes soit +17,54 % sur le flux d’emballages et sélectif.

1.5.2 Transfert des déchets ultimes :

Une partie des ordures ménagères du SMETOM GEEODE sont vidées au quai de transfert implanté sur le site du centre de tri de Nangis. Elles sont vidées directement par les camions qui effectuent la collecte au porte à porte dans des trémies de rechargement gravitaires en dessous desquelles sont positionnées des remorques de type FMA alimentées par un groupe hydraulique indépendant. Les déchets ainsi rechargés sont transportés par gros porteurs jusqu'au centre de valorisation énergétique de Montereau, dans le cadre du marché conclu avec la société OURRY.



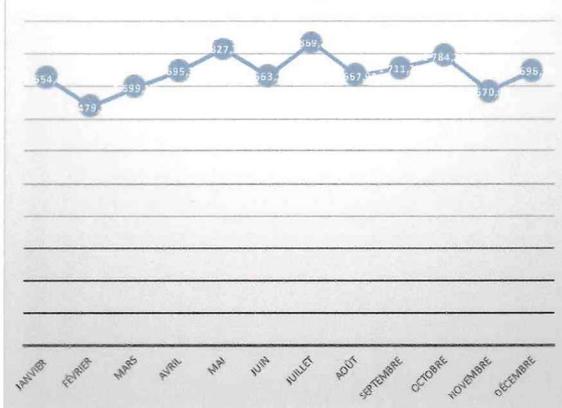
TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES

NANGIS

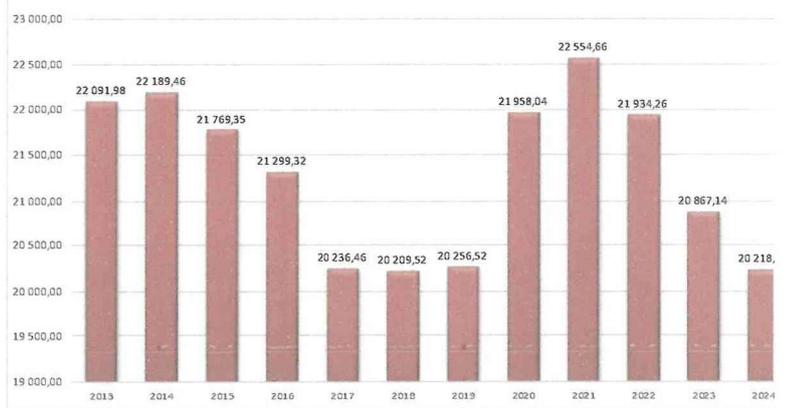
UVE MONTEREAU

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Janvier	1849,44	1894,10	1805,42	1779,12	1513,60	1773,56	1698,10	1831,48	1739,38	1780,92	1749,10	1654,44
Février	1577,62	1583,54	1524,01	1783,46	1409,52	1414,85	1511,62	1565,42	1589,38	1618,96	1491,22	1479,16
Mars	1628,56	1734,36	1780,96	1982,86	1789,98	1641,00	1613,38	1817,42	1933,38	1902,00	1741,46	1599,18
Avril	1898,50	1810,04	1904,58	1982,86	1617,54	1777,96	1917,22	1934,78	2129,18	1816,52	1687,34	1695,34
Mai	1990,34	1929,30	1747,80	2026,84	1770,14	1822,74	1953,88	1831,98	1794,62	1937,32	1921,50	1827,32
Juin	1832,58	1921,70	1930,66	1964,36	1836,62	1816,80	1731,26	1934,64	2045,78	2031,04	1855,58	1663,12
Juillet	1966,64	1979,60	1877,04	1653,82	1616,08	1692,27	1570,18	2012,13	1995,80	1824,22	1726,48	1869,28
Août	1862,48	1794,74	1618,46	1552,18	1759,08	1695,12	1195,16	1618,78	1803,32	1834,42	1789,50	1667,92
Septembre	1861,42	1998,62	1988,46	1692,92	1792,82	1585,52	1767,02	1854,64	1981,98	1893,80	1718,20	1711,22
Octobre	2072,14	2080,86	1922,42	1532,78	1797,44	1736,36	1839,54	1877,69	1859,64	1781,48	1790,10	1784,76
Novembre	1778,54	1696,38	1765,92	1637,86	1691,08	1701,22	1710,46	1785,48	1775,92	1760,54	1701,80	1570,64
Décembre	1773,72	1766,22	1903,62	1710,26	1642,56	1552,12	1748,70	1893,60	1906,28	1753,04	1694,86	1696,30
TOTAL	22 091,98	22 189,46	21 769,35	21 299,32	20 236,46	20 209,52	20 256,52	21 958,04	22 554,66	21 934,26	20 867,14	20 218,68

Transfert ordures ménagères - 2024



Evolution Transfert ordures ménagères



TRI ET VALORISATION DES DECHETS RECYCLABLES

1.6 Clés de répartition

Le SYTRADEM étant composé de deux syndicats, le SIRMOTOM et le SMETOM-GEEODE, toutes les données techniques et financières doivent être réparties.

La clé de répartition prend en compte les résultats des caractérisations pratiquées pour chaque Syndicat au cours de l'année.

- Prise en compte des apports au Centre de Tri de l'année pour chaque Syndicat (ces données sont connues, chaque livraison étant répertoriée et pesée à l'entrée du site);
- Application du taux moyen des refus de l'année N, défini à partir des caractérisations effectuées tout au long de l'année ;
- Le tonnage « sortant valorisé » retenu pour chaque Syndicat est déterminé par matière selon la réalité des livraisons effectuées pour chaque Syndicat

Les soutiens versés par les Sociétés CITEO étant également définis à partir des tonnages livrés, chaque Syndicat bénéficie au réel des recettes de valorisation matière.

1.7 Tonnages collectés

1.7.1 Collecte des Emballages Ménagers et Papiers en mélange en extension des consignes de tri

En 2024, ce sont 6 198,76 tonnes de multimatériaux qui ont été collectées et transférées vers les centres de tri contre 5 111,26 tonnes en 2023, ce qui représente une augmentation de 1 087,50 tonnes soit +17,54 % sur le flux d'emballages et sélectif.

1.7.2 Performances globales de collecte

En termes de performance, le ratio moyen sur l'ensemble du territoire est le suivant :

- 41.85 kg/habitant/an pour les Emballages Ménagers en mélange, soit une augmentation de 17,5 % par rapport à l'exercice précédent.

La collecte sélective poursuit sa progression en 2024 avec une augmentation très significative.

1.8 Tonnages Valorisés

1.8.1 Les filières de recyclage

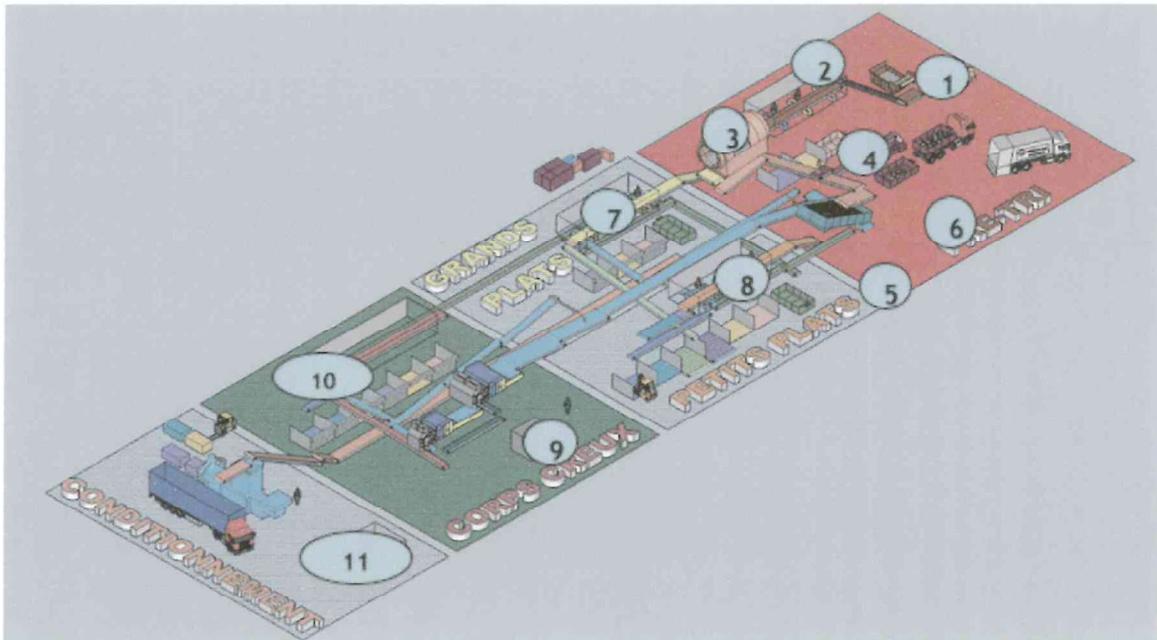
Une fois triés, les Emballages Ménagers et les Journaux-Magazines sont acheminés vers les filières de valorisation pour y être recyclés.

On distingue plusieurs catégories de produits valorisés :

- Le plastique (PET Clair, PET foncé, PEHD) est expédié vers la filière ACTECO Recycling.
- Les cartonnettes sont expédiées vers la filière ACTECO Recycling.
- Les briques alimentaires sont expédiées vers la filière COVERED.
- L'acier est expédié vers la filière ACTECO Recycling.
- L'aluminium est expédié vers la filière ACTECO Recycling.
- Les Journaux-Magazines sont expédiés vers la filière Golbey.

1.9 Process de Tri

Le centre de tri de collectes sélectives a bénéficié en 2010 d'un revamping et dispose des derniers outils développés par le centre de recherche du groupe VEOLIA Propreté et les directions techniques France et Ile-de-France :



Zone de pré-tri

- 1- Trémie d'alimentation
- 2- Cabine de pré-tri
- 3- Crible rotatif (grands plats/le reste)
- 4- Séparateur magnétique
- 5- Séparateur balistique
- 6- Presse à paquets – acier

Zone de tri des corps plats

- 7- Cabine de tri des Grands plats
- 8- Cabine de tri des petits plats

Zone de tri des corps creux

- 9- Machine de tri optique séquentiel (TSA2+)
- 10- Cabine de contrôle qualité

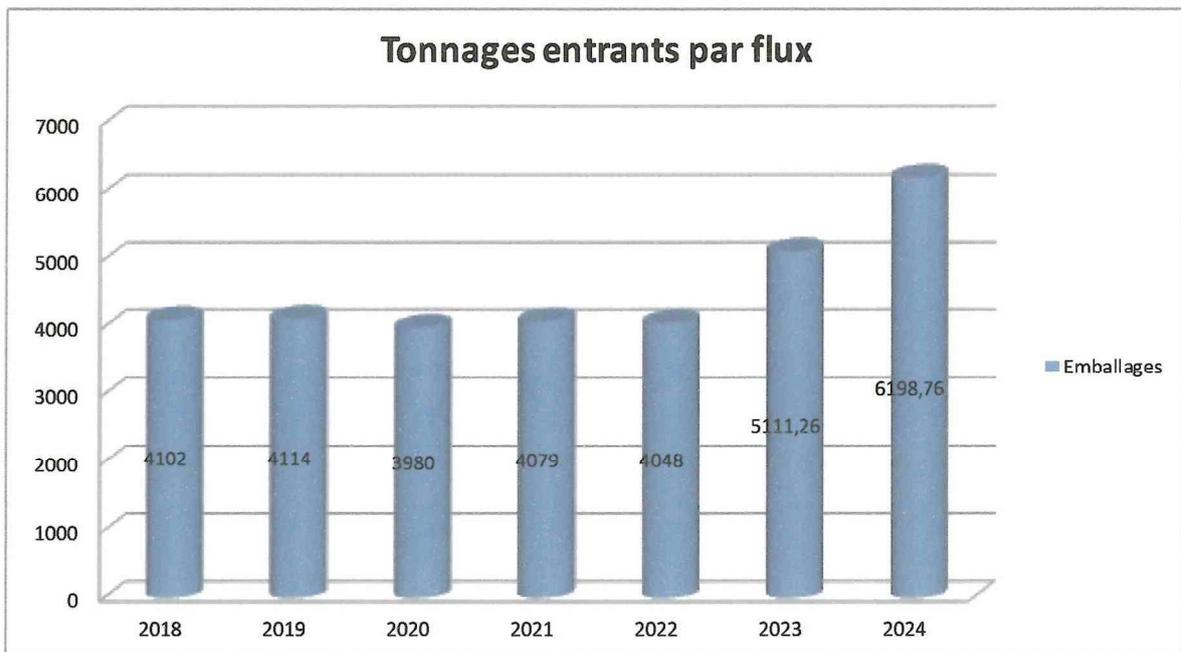
Zone de tri conditionnement

- 11- Presse à balles

1.9.1 Les flux entrants

EVOLUTION DES TONNAGES RECYCLABELS COLLECTES - SYTRADEM

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Emballages	4102	4114	3980	4079	4048	5111,26	6198,76
TOTAL	4102	4114	3980	4079	4048	5111,26	6198,76
Tendance		0,29%	-3,26%	2,49%	-0,77%	20,80%	17,54%



1.9.2 Qualité des produits triés

TONNAGES TRIÉS		
	REFUS	EMBALLAGES MULTIMATERIAUX
Janvier	31,34	542,22
Février	167,42	304,74
Mars	133,30	347,70
Avril	102,38	413,54
Mai	126,00	393,44
Juin	166,62	287,12
Juillet	165,94	423,42
Août	142,96	370,26
Septembre	140,90	382,52
Octobre	173,56	369,06
Novembre	166,86	316,68
Décembre	122,14	408,64
	1 639,42	4 559,34

TOTAL GENERAL 2024 6 198,76 Tonnes dont refus 26,45 %

Le taux de refus moyen s'améliore et passe de 27,3% en 2023 à 26,45% en 2024.



1.9.3 Valorisation du verre

La production de verre se stabilise et s'établit à 1 006 tonnes (SIRMOTOM) + 2 073 tonnes pour le (SMETOM) soit 3 079 tonnes valorisées au total.

1.9.4 Qualité du tri

En 2024, les refus de tri des produits de collecte sélective ont représenté 1639,42 tonnes, soit en moyenne 26,45 % du tonnage total collecté.

La qualité du tri se stabilise globalement et reste néanmoins à des taux supérieurs aux moyennes nationales constatées pour des territoires de même typologie en flux multimatériaux en extensions de consignes de tri, même si l'on constate en 2024 une amélioration encourageante.

TRAITEMENT DES DECHETS ULTIMES

1.10 LE CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE

1.10.1 Présentation

La société SOVALEM, société dédiée du Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT, exploite dans le cadre d'une délégation du Service Public le centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés (C.V.E.) du SYTRADEM.

Le SYTRADEM est détenteur de l'Arrêté d'Autorisation d'Exploiter n°09 DAIDD IC 087 en date du 31 Mars 2009. L'exploitation du CVE a été confiée à la société SOVALEM via une procédure de Délégation de Service Public.

21 Personnes sont employées à temps plein sur site pour l'exploitation directe et le management.

Le centre de valorisation énergétique traite également les apports de déchets « tiers ».

Le Centre de Valorisation Energétique reçoit :

- ✚ Les déchets ménagers n'ayant pu faire l'objet d'une collecte sélective,
- ✚ Les déchets d'artisans et de commerçants collectés conjointement avec les déchets ménagers,
- ✚ Les déchets provenant d'établissements publics (écoles, casernes,...),
- ✚ Les déchets de nettoyage des voies, parcs, foires, marchés ...
- ✚ Les refus générés par les installations de tri d'emballages et de compostage,
- ✚ Les encombrants incinérables recueillis par un réseau de déchetteries,
- ✚ Les déchets tiers (déchets industriels et commerciaux banals (D.I.B.) et déchets ménagers en provenance de collectivités voisines du SYTRADEM) dans la limite de la capacité disponible.

La capacité de l'unité de valorisation énergétique a été portée à 77.000 tonnes/an (validation du dossier par la DRIATE – janvier 2024) de déchets en mélange, ayant un pouvoir calorifique (P.C.I.) nominal de 2.350 kcal/kg.

Le déchargement des déchets sur site se fait par gravité au niveau de 5 quais de déchargement, situés à l'intérieur d'un bâtiment fermé.

La fosse de réception/stockage a une capacité globale de 3.500 m3.

Les équipements :

- ✚ Deux ponts roulants, équipés chacun d'un grappin hydroélectrique autonome d'une capacité de 3,5 m3, permettent la reprise des déchets dans la fosse et l'alimentation de l'installation d'incinération via une trémie et une goulotte d'alimentation.
- ✚ Un four à rouleaux VINCI de type RT 3P équipé de deux brûleurs alimentés au gaz naturel. Le four permet la combustion des déchets sur un tapis constitué de rouleaux ayant pour fonction d'assurer l'avancement et le retournement réguliers des déchets, et, d'assurer une répartition homogène de l'air de combustion insufflé sous les éléments de grille.
- ✚ L'énergie libérée lors de la combustion sera valorisée sous forme de vapeur et d'électricité, à l'aide d'une chaudière de récupération d'énergie placée en aval du four. La production de vapeur permet l'alimentation d'un groupe turbo-alternateur à condensation qui produit de l'électricité consommée in-situ ou revendue sur le réseau EDF. La vapeur turbinée alimente les échangeurs du réseau de chaleur de la ville de Montereau et certaines installations de l'usine.

1.10.2 La durée du contrat de délégation de service public :

- ✚ Phase 1 : 12 mois, dès notification de la D.S.P., le suivi des études et de la réalisation du marché de travaux de construction du C.V.E.
- ✚ Phase 2 : 2 mois, dès le constat d'achèvement des travaux du marché de construction du C.V.E., la mise à disposition du personnel du Déléguataire, en vue de sa formation par le constructeur.
- ✚ Phase 3 : 10 ans, renouvelable pour une période de 5 ans, à compter de la réception de l'ordre de service émis par le SYTRADEM, **soit le 1er août 2011**, exploitation effective du C.V.E., y compris la période de mise en service industriel du C.V.E.

Soit un premier terme du contrat de DSP fixé au 31 Juillet 2021.

La période de reconduction a été notifiée au titulaire le 03 juillet 2019, parallèlement. à la signature de l'Avenant N°8 portant sur le développement du GER. Le terme effectif de la DSP est donc porté au 31/07/2026.

1.10.3 Le périmètre de la Délégation de Service Public :

En 2009, le SYTRADEM a décidé du principe de la délégation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés par incinération avec valorisation énergétique. A l'issue de cette procédure, la Société VEOLIA PROPLETE – GENERIS a été attributaire du marché à compter du 17 mai 2010.

Pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre au SYTRADEM d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, la société VEOLIA PROPLETE – GENERIS a créée, une société dédiée, SOVALEM, dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution de la Délégation de Service Public et aux activités connexes qui peuvent y être rattachées avec l'accord du SYTRADEM.

Le délégataire de service public doit assurer les missions suivantes :

- La participation active au suivi de la construction du C.V.E. y compris la phase de réception de l'équipement,
- La participation aux phases d'essais et de réception de l'ouvrage,
- L'incinération des déchets ménagers et assimilés du SYTRADEM,
- L'apport à concurrence de la capacité de l'IUOM, de déchets complémentaires (OM, DIB, refus de tri ou équivalents) et leur traitement, y compris le maintien et le développement de la clientèle,
- La vente de l'énergie produite par la combustion des déchets,
- L'approvisionnement de l'usine en fluides nécessaires à son fonctionnement,
- L'évacuation des mâchefers et leur traitement,
- La gestion de la reprise des produits ferreux et non ferreux issus du traitement,
- L'épuration des fumées y compris la fourniture des réactifs,
- L'évacuation des cendres et des REFIOM, et le traitement dans des installations conformes à la réglementation,
- Le gros entretien et le renouvellement de l'ensemble des installations de l'usine et celui des parties communes avec les autres ouvrages présents sur le site,
- L'entretien courant et la garde de l'ensemble des installations de l'usine et celui des parties communes des autres ouvrages présents sur le site,
- Accessoirement, la fourniture des fluides nécessaires au fonctionnement des autres activités présentes sur le site : quais de transfert et locaux de collecte des déchets du SIRMOTOM, bureaux du SYTRADEM et du SIRMOTOM, et l'évacuation et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales de l'ensemble du site,
- Et, d'une façon générale, toute activité connexe compatible avec ces activités avec accord du SYTRADEM.

1.10.4 Les évolutions de la Délégation de Service Public :

Un avenant n°1 a été signé le 26 juillet 2013 avec effet rétroactif au 1er janvier 2013, il a pour objet de redéfinir la contribution forfaitaire annuelle du SYTRADEM par rapport aux consommations de produits et aux productions de sous-produits et aux économies réalisées au cours du premier exercice, ainsi que d'introduire une rémunération au profit de SOVALEM sur la vente de chaleur.

Un avenant n°2 a été signé le 6 novembre 2014, il a pour objet de permettre la récupération par le Délégataire de la part de TVA que le délégant n'a pu récupérer sur la construction de l'usine.

Un avenant n°3 a été signé en vue d'intégrer les économies liées au changement de réactif pour le traitement de fumées. Date d'effet : 1^{er} janvier 2016.

Un avenant n°4 a été rédigé en vue de préciser les champs exacts de l'intervention du délégataire, notamment pour tout ce qui concerne les opérations de transfert de la collecte sélective et du verre. A été signé le 19 juillet 2017.

Un avenant n°5 a été signé le 19 octobre 2017, il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles SOVALEM assure le traitement des mâchefers issus de l'Unité de Valorisation Énergétique de Montereau suite à la défaillance de la société YPREMA.

Un avenant n°6 a été signé le 14 décembre 2017, il a pour objet de définir les conditions financières des apports complémentaires réalisés au-delà des 40 000 – 48 000 tonnes initialement prévues dans la DSP.

Un avenant n°7 a été signé en Janvier 2019, il a pour objet prendre en compte les évolutions réglementaires liées à l'application de la Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE) suite à l'adoption de la loi de finance rectificative n°2017-1775 du 28 décembre 2017, fixant les conditions d'exonération de la CSPE.

Un avenant n°8 a été signé le 24 juillet 2019, il a pour objet de prendre en compte les évolutions techniques et financières induites par l'extension de capacités de traitement du site dont pourra bénéficier l'exploitant, ainsi que les évolutions financières liées à l'extension du plan GER.

Un avenant n°9 a été signé le 29 décembre 2019 ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles SOVALEM assure le traitement des mâchefers issus de l'Unité de Valorisation Énergétique de Montereau dans le cadre du recours à une filière de valorisation locale (REP). L'ensemble des dispositions prises dans cet avenant annulent et remplacent les dispositions techniques et financières prises dans l'avenant n°5.

Un avenant n°10 a été signé à effet du 1^{er} avril 2023 ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles SOVALEM assure pour le compte du SYTRADEM, des prestations complémentaires qui n'étaient pas prévues dans le cadre du contrat initial de DSP, liées aux nouvelles obligations réglementaires imposées par les mises en conformité au BREF incinération et à la loi AGEC, de définir les conditions d'intéressement du SYTRADEM aux recettes des ventes de l'électricité produite par l'UVE, de définir les conditions de mise à disposition de SOVALEM du bâtiment de stockage situé sur le site du SYTRADEM et de définir les conditions de fourniture des fluides aux divers bâtiments raccordés sur le site qui ne sont pas exploités par le délégataire.

1.11 Événements marquants - 2024

Nous avons continué en 2024 sur la dynamique de 2023, avec la même orientation PERFORMANCE et SÉCURITÉ, basée sur 2 axes principaux :

➤ Humain : Motivation et engagement des équipes. Mise en place notamment avec succès de projets 5S (outil LEAN) apportant de la méthode et favorisant l'implication des équipes pour le site. L'objectif étant que les projets menés soient utiles et durables dans le temps via la Standardisation et le Suivi.



➤ Technique :

- 1 investissement GER encore très conséquent pour retrouver un fonctionnement optimum
- Priorisation des actions et résolution des principales causes d'arrêt des années précédentes.

Causes d'arrêt 2023 :

- Blackout EDF - 4,9% => RÉSOLU avec expert VEOLIA
- Pannes extracteur - 4,9% => RÉSOLU : préventif, contrôle,...
- Ponts et grappins - 4,4% => RÉSOLU : analyses vibratoires, préventif, investissement matériel, ...
- Fuites chaudière - 4,4% => gros programme de remplacement des PSP basé sur les mesures d'épaisseurs
- Beaucoup d'investissement/améliorations pour la sécurité des équipes
- Développement et appropriation des outils numériques (GMAO, indicateurs de performance)

2024 a également été marqué par :

- **Sinistre GTA** : remplacement du rotor de la turbine (suite sinistre de 2023) en 06/2024 avec mise en caisson d'azote de l'ancien rotor afin de le conserver en pièce de rechange.
- **GTA / Blackout** : Résolution des problèmes d'ilotage turbine par les experts VEOLIA.
- **Inventaire stock** : Inventaire du stock de maintenance avec refonte totale de tous les emplacements de stockage physique et intégration dans la GMAO, appuyé sur une démarche 5S.

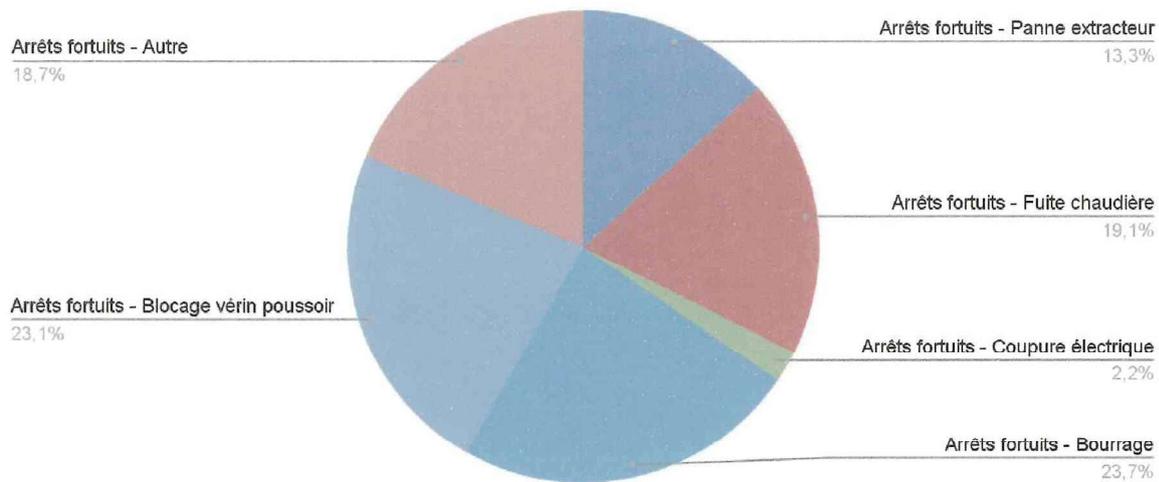
Ci-dessous, un tableau de synthèse des principales améliorations du site mises en place en 2024 :

Sujet	Description	Date	Coût
Ramoneur Onde de choc	Installation d'un ramoneur ondes de chocs en bas du P2 pour limiter l'encrassement dans la zone (limiter les fuites et bourrages) ainsi que l'usure du surchauffeur 5	02/2024	130 000 €
GTA	Rendre fonctionnels les ilotages GTA	04/2024	Interne VEOLIA
Air primaire	Modification de la conduite air1 pour éviter les coups de bélier et limiter les consommations de gaz	06/2024	10 000 €
GTA	Installation monitoring GTA	07/2024	20 350,00 €
Charbon actif	Changement du charbon actif en 08/2024 pour mieux traiter le Hg : passage de Coke de lignite (523€/t en 2023) à XP15 (1059€/t en 2024)	08/2024	11 256 €
Matelas isolants	Mise en place environ 525 matelas isolants sur les points singuliers (CEE) - gain estimé de 1.3 GWh/an	09/2024	80 000 €
SÉCURITÉ	Installation de sectionneurs de proximité sur tous les équipements Traitement proactif de toutes les situations dangereuses remontées par les équipes	2024	Interne VEOLIA
			251 606 €

Liste des incidents les plus fréquents ainsi que leurs durées

Répartition des incidents survenus en 2024	Heures	% hors ATP	% avec ATP
Arrêts fortuits - Panne extracteur	25	13,3%	3,5%
Arrêts fortuits - Fuite chaudière	36	19,1%	5,0%
Arrêts fortuits - Coupure électrique	4	2,2%	0,6%
Arrêts fortuits - Pont, grappins	0	0,0%	0,0%
Arrêts fortuits - Bourrage	44,5	23,7%	6,2%
Arrêts fortuits - Casse barreaux	0	0,0%	0,0%
Arrêts fortuits - Blocage vérin poussoir	43	23,1%	6,1%
Arrêts fortuits - Autre	35	18,7%	4,9%
Arrêt Technique Programmé	529		73,8%
Total fortuits	188		
Total arrêts (fortuits + ATP)	717		

Répartition des arrêts fortuits 2024 - hors ATP (%)



Arrêts depuis 2012



Le graphe ci-dessus montre la très nette diminution des temps d'arrêt depuis 2022 et notamment un record historique de baisse des temps d'arrêt non planifiés (pannes) en 2024. Ceci s'explique par le gros investissement GER depuis fin 2022 ainsi que toutes les améliorations menées sur le site et listées plus haut dans ce rapport.

Le graphe ci-dessous montre également la très nette amélioration de la disponibilité en 2024 pour **égaler le record historique de disponibilité atteint en 2014.**

Tableau de suivi du fonctionnement du CVE en 2024

2024	Heures de marche théorique	Heures de marche	Heures de panne	Heures d'arrêt technique	Heures d'indispo. 2024	Taux de dispo. 2024	Taux d'indispo. 2024
Janvier	744	733	11	0	11	99%	1%
Février	696	561	135	0	135	81%	19%
Mars	743	741	2	0	2	100%	0%
Avril	720	719	1	0	1	100%	0%
Mai	744	744	0	0	0	100%	0%
Juin	720	284	4	432	436	39%	61%
Juillet	744	743	1	0	1	100%	0%
Août	744	700	44	0	44	94%	6%
Septembre	720	713	7	0	7	99%	1%
Octobre	744	676	68	0	68	91%	9%
Novembre	720	716	4	0	4	100%	1%
Décembre	744	736	8	0	8	99%	1%
TOTAL	8783	8066	285	432	717	92%	8%

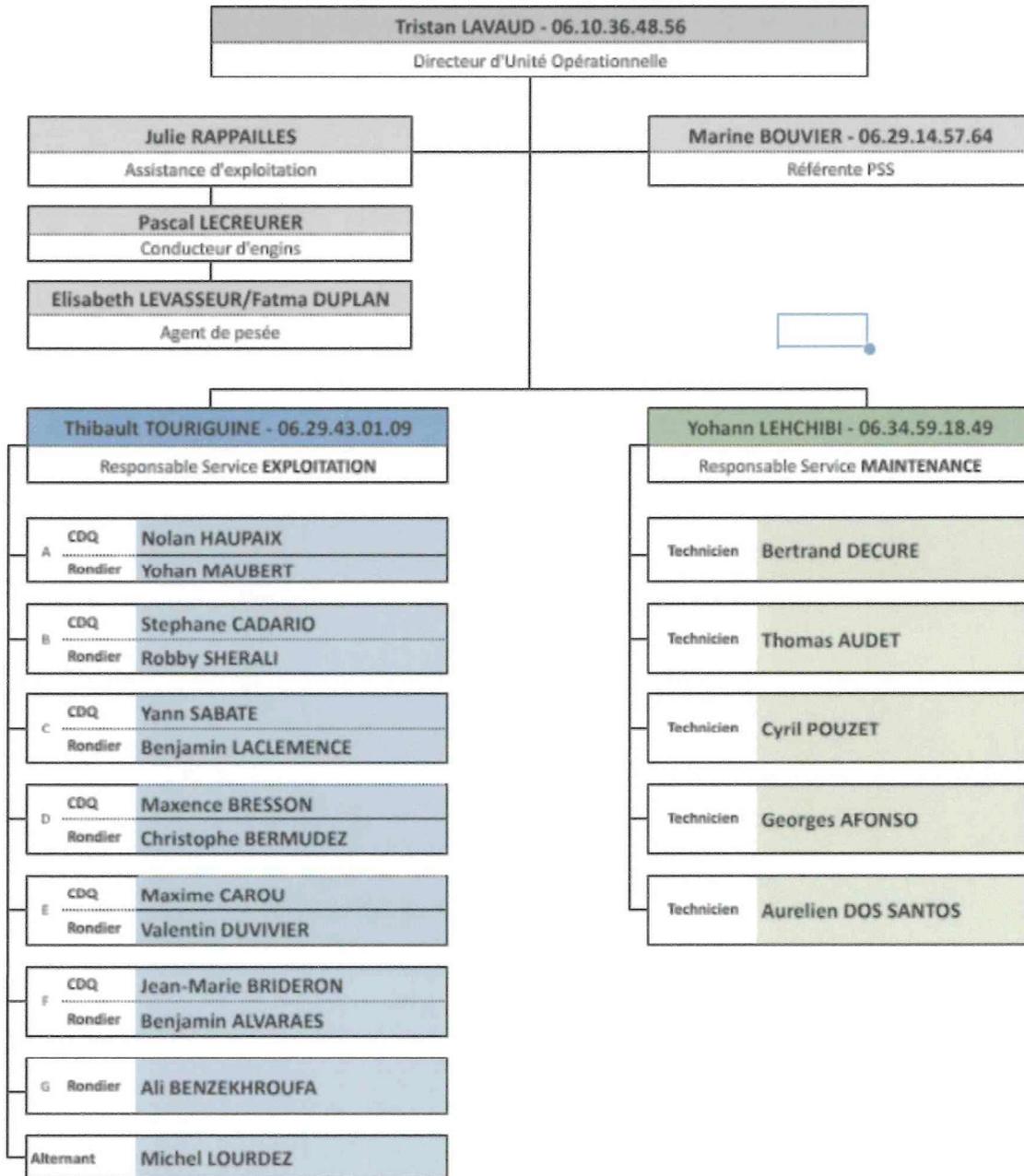
Le taux de disponibilité 2024 est de 92 % contre 86 % en 2023.

Disponibilité Annuelle Four (h)

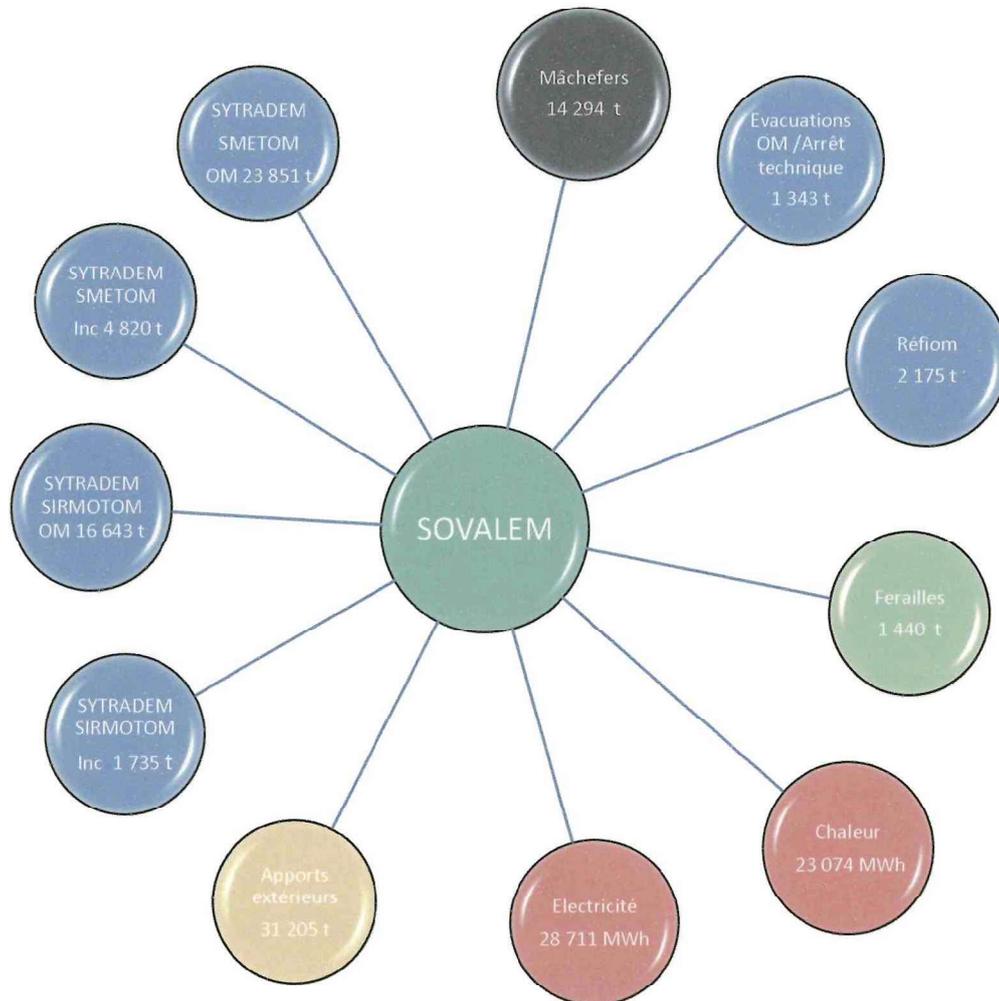


1.12 Organigramme SOVALEM

Suite à des mouvements importants et restructurations internes, l'organigramme de SOVALEM se consolide en 2024 selon le schéma suivant :



1.13 Cartographie des flux



1.14 Tonnages entrants

Le Centre de Valorisation énergétique a réceptionné 79 275 tonnes en 2024, dont 48 070 tonnes du SYTRADEM qui représentent 61% et 31 218 tonnes d'apports extérieurs qui représentent 39% du flux entrant. Il s'agit du record historique de tonnes réceptionnées sur l'UVE.

Lors de l'arrêt technique et des différentes pannes, nous avons détourné 1 343 tonnes, soit 1,69 % des ordures ménagères annuelles réceptionnées.

CLIENT	TONNAGE
SMETOM (O.M.)	21,754
SIRMOTOM (O.M.)	16,366
GENERIS Ozoir - (O.M.)	8,351
SMETOM Incinérables déchetteries (D.I.B.)	4,131
GENERIS VLP / Syctom- (O.M.)	3,073
Aubine Dammarie (D.I.B.)	2,624
SIRMOTOM Incinérables déchetteries (D.I.B.)	2,197
SIOM Villejust (O.M.)	1,746
Taïs VLR (DMA)	1,423
DEPOLIA (D.I.B)	1,306
VEOLIA Nogent sur Oise (D.I.B)	1,154
GENERIS VLP (O.M)	1,026
GENERIS Guerville (O.M)	953
Astradeis (D.I.B)	895
NICOLLIN (DR)	783
CDIF (OMR)	582
SOMOVAL (O.M.)	263
Taïs BONNEUIL (D.I.B)	260
Mairie de Montereau (O.M.)	249
Coved (Nogent + Sens) (D.I.B.)	240
VALEST- (DR)	210
SMAB (D.I.B.)	144
Aubine Provins/Veneux (D.I.B.)	42
BIG BENNE (D.I.B)	23
ONYX Sens (O.M.)	16
LES GLOUTONS	14
SIRMOTOM (ARCHIVE)	3
Hôpital Montereau (D.I.B.)	0
Nettoyage 3 (D.I.B.)	0
Total apports	69,830

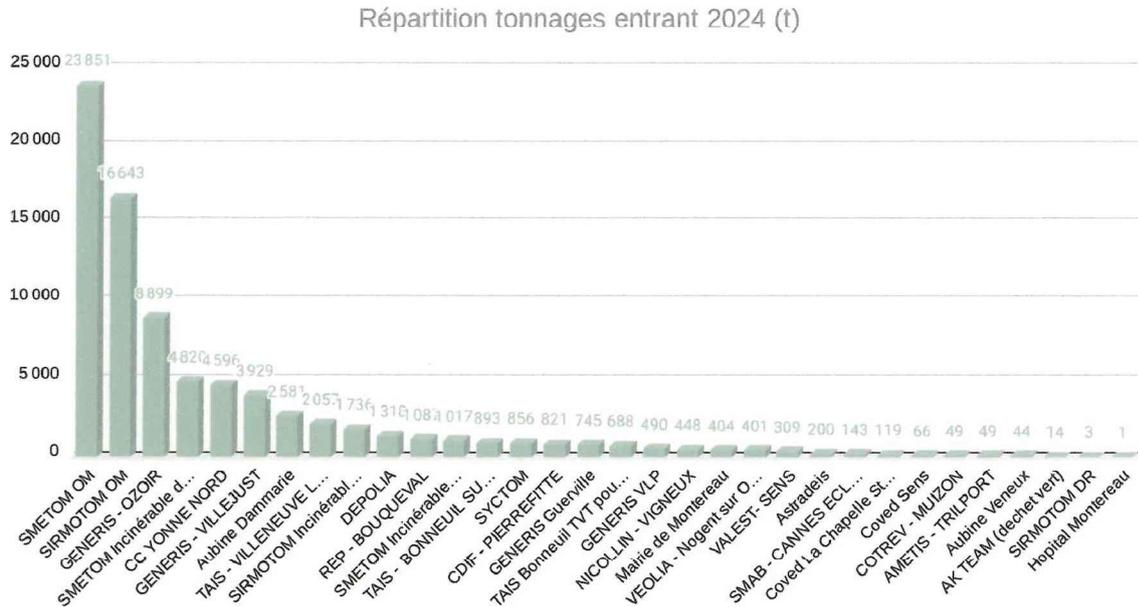
Le Centre de Valorisation Energétique reçoit et traite en priorité les déchets suivants :

- Les Ordures Ménagères du SYTRADEM (SIRMOTOM & SMETOM GEEODE),
- Les encombrants incinérables provenant des déchetteries du SYTRADEM (SIRMOTOM & SMETOM GEEODE).

Pour compléter sa capacité et optimiser la valorisation énergétique, le Centre de Valorisation Energétique a reçu, au cours de l'année 2023, les déchets tiers suivants :

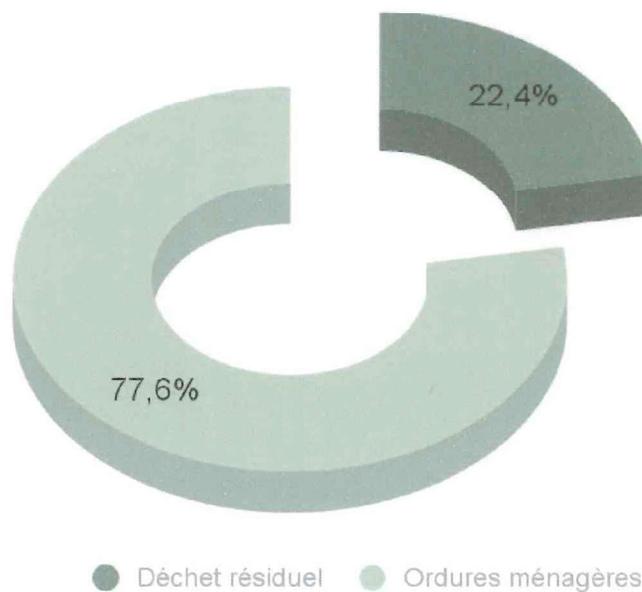
- Les Ordures Ménagères, déchets industriels banals de la société AUBINE,
- Les refus de compostage de l'usine de GENERIS d'Ozoir La Ferrière,
- Les Ordures Ménagères des U.V.E GENERIS Villejust (SIOM) et GENERIS Vaux le Pénil,
- Les Déchets Industriels Banals (D.I.B.) de clients industriels privés ou des services techniques assimilables aux Ordures Ménagères,
- Les Déchets Industriels Banals (D.I.B.) des installations de TAIS Villeneuve le Roi.

Le graphique ci-dessous montre la répartition des apports 2024.



Le graphe ci-dessous représente la répartition par type d'apports :

Répartition des entrées par type de produit 2024



1.15 Flux sortants

Les mâchefers, qui représentent la fraction minérale et incombustible du déchet, ont été évacués sur l'unité de valorisation de la REP. Le Sytradem a acté par avenant le recours à cette nouvelle filière pérenne de proximité à des conditions tarifaires très favorables par rapport à la lointaine filière alsacienne. Ils représentent 74,2 % du tonnage sortant.

Les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères (REFIOM) sont envoyés chez EMTA à Limay (78) pour y être stabilisés puis enfouis.

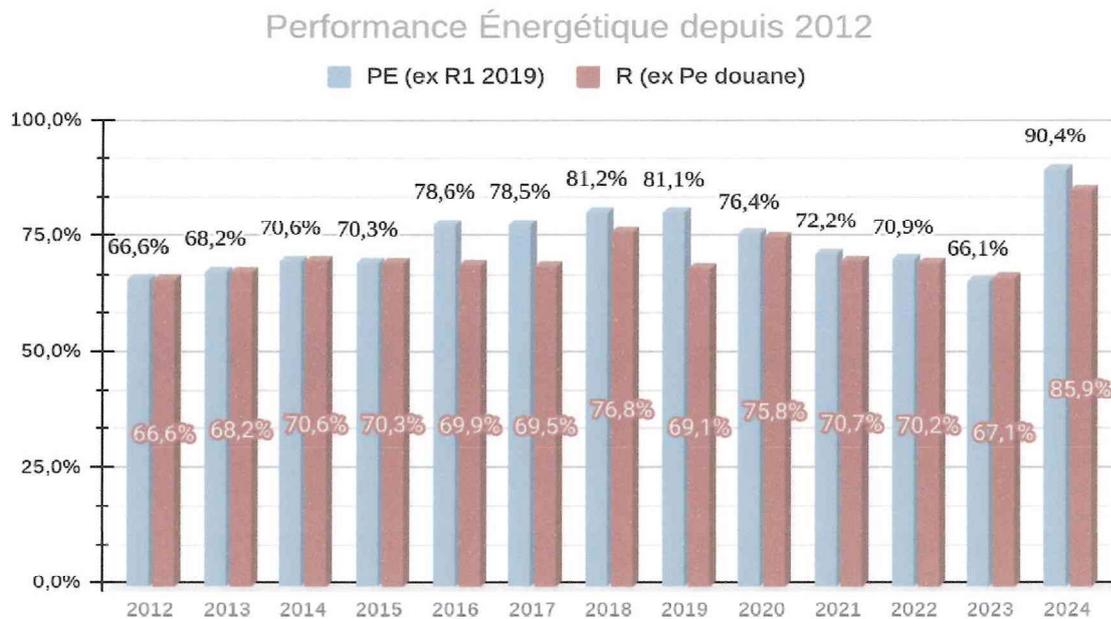
Les ferrailles issues du déferrailage des mâchefers sur site, sont envoyées en recyclage à la société SAME (77).

Les sorties de produits de l'unité d'incinération sont composées de :

2024	Mâchefers	REFIOM	Ferrailles	O.M. détournées	Total mensuel
Janvier	1262	199	115	0	1 576
Février	1044	168	76	0	1 288
Mars	1263	216	134	0	1 613
Avril	1272	167	130	0	1 569
Mai	1415	173	217	0	1 805
Juin	611	68	50	1 343	2 073
Juillet	1219	189	93	0	1 501
Août	1119	228	90	0	1 437
Septembre	1470	222	179	0	1 871
Octobre	1100	173	116	0	1 389
Novembre	1380	187	117	0	1 684
Décembre	1139	184	123	0	1 447
TOTAL	14 294	2 175	1 440	1 343	19 253

1.16.2 La performance énergétique :

Le graphe ci-dessus montre que la performance énergétique a été améliorée depuis 2012 grâce à la réduction de l'achat d'énergie et une baisse de consommation de l'usine. A partir de 2016, on constate une augmentation significative qui est due au changement du mode de calcul de la Performance Énergétique selon l'arrêté du 7 décembre 2016. Pour l'année 2024 la P.E est en très nette augmentation.



Nous pouvons constater que **2024 dépasse de très loin tous les records de performance énergétique avec PE = 90.4% contre 67 % en 2023 et R = 85.9%**. Ceci s'explique par les 2 points ci-dessous :

- Installation des 4 compteurs d'énergie en 2023 (réchauffeur d'air primaire, réchauffeur d'air secondaire, réchauffage des condensats et réchauffage de la bache alimentaire)
- Très bonne performance/disponibilité de l'installation en 2024

L'arrêté du 3 août 2010, modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002, comporte une formule dite de « performance énergétique » qui doit être de 65% pour les incinérateurs mis en service après le 31 décembre 2008, faute de quoi, ils ne seraient plus justiciables du terme de « valorisation énergétique » et auraient une TGAP supérieure.

1.16.3 Fonctionnement des équipements du C.V.E.

En 2024, le taux de fonctionnement est de 92 % contre 86 % en 2023. On constate que les heures de pannes ont diminué au profit des heures d'arrêt technique.

Consommables.

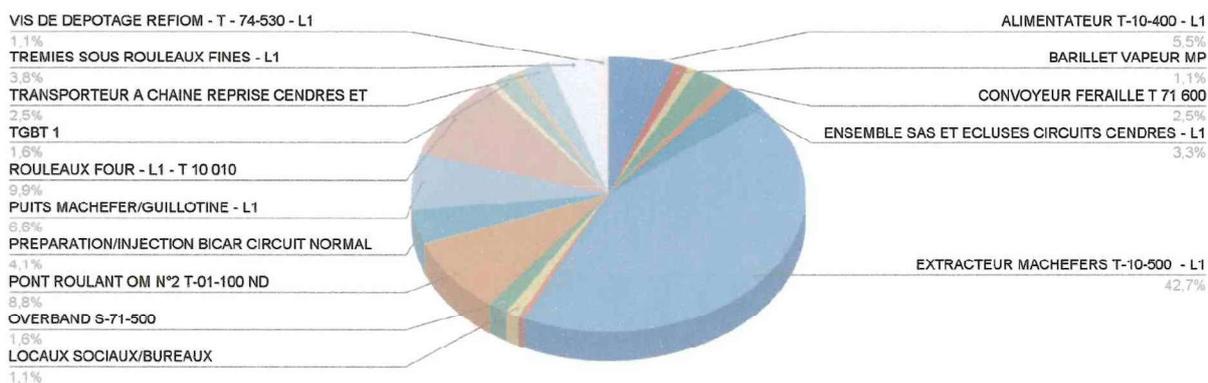
Le passage au bicarbonate confirme une tendance fiable sur la baisse de consommation des autres consommables et une réduction globale des coûts d'exploitation.

La performance globale en termes de consommations mise en relation avec la production d'Énergie du CVE met en évidence un fonctionnement qui se stabilise vers un niveau de performance très satisfaisant.

1.16.4 Maintenance.

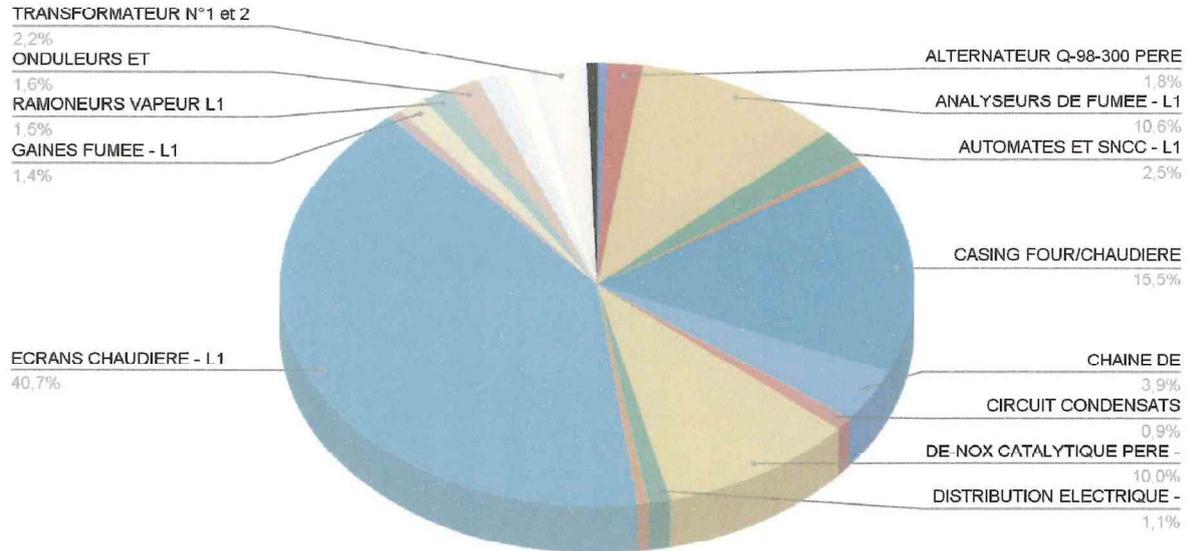
Les heures d'interventions en astreinte pour 2024 sont au total de 182 H.

Représentation des interventions d'astreinte 2024



1.16.5 Dépenses GER 2024 et Stock GER à fin Décembre 2023 :

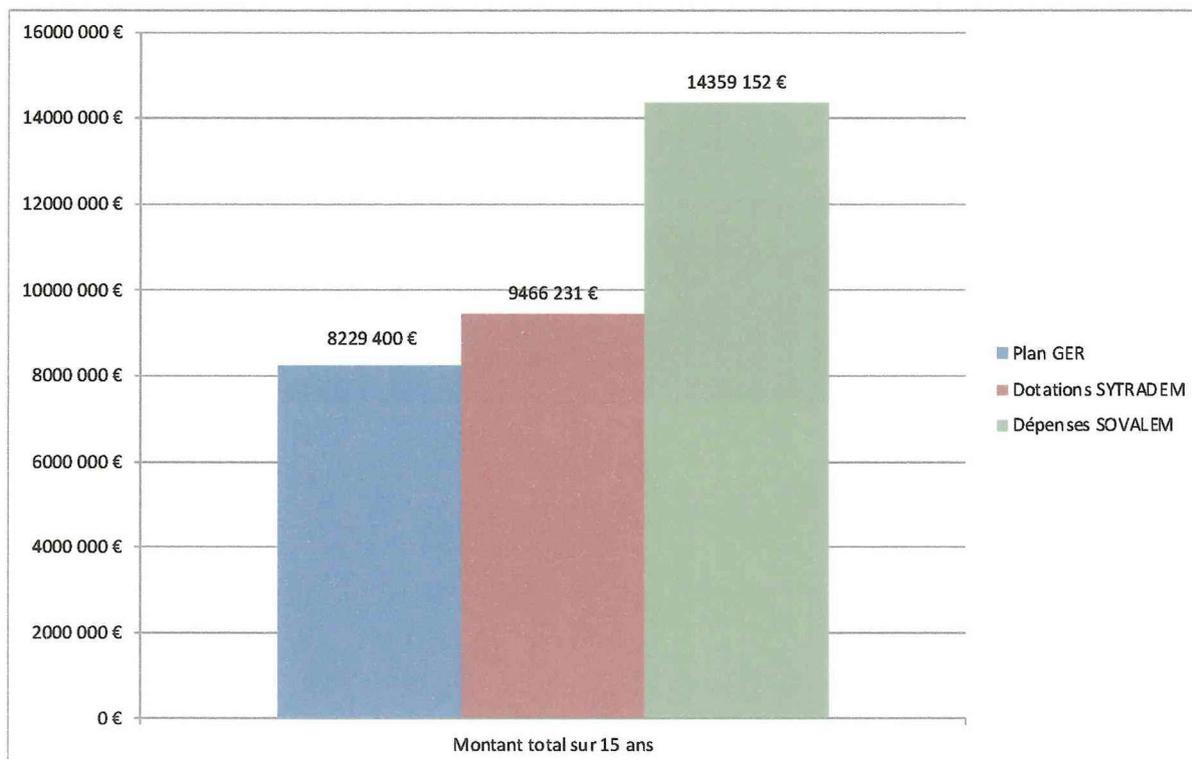
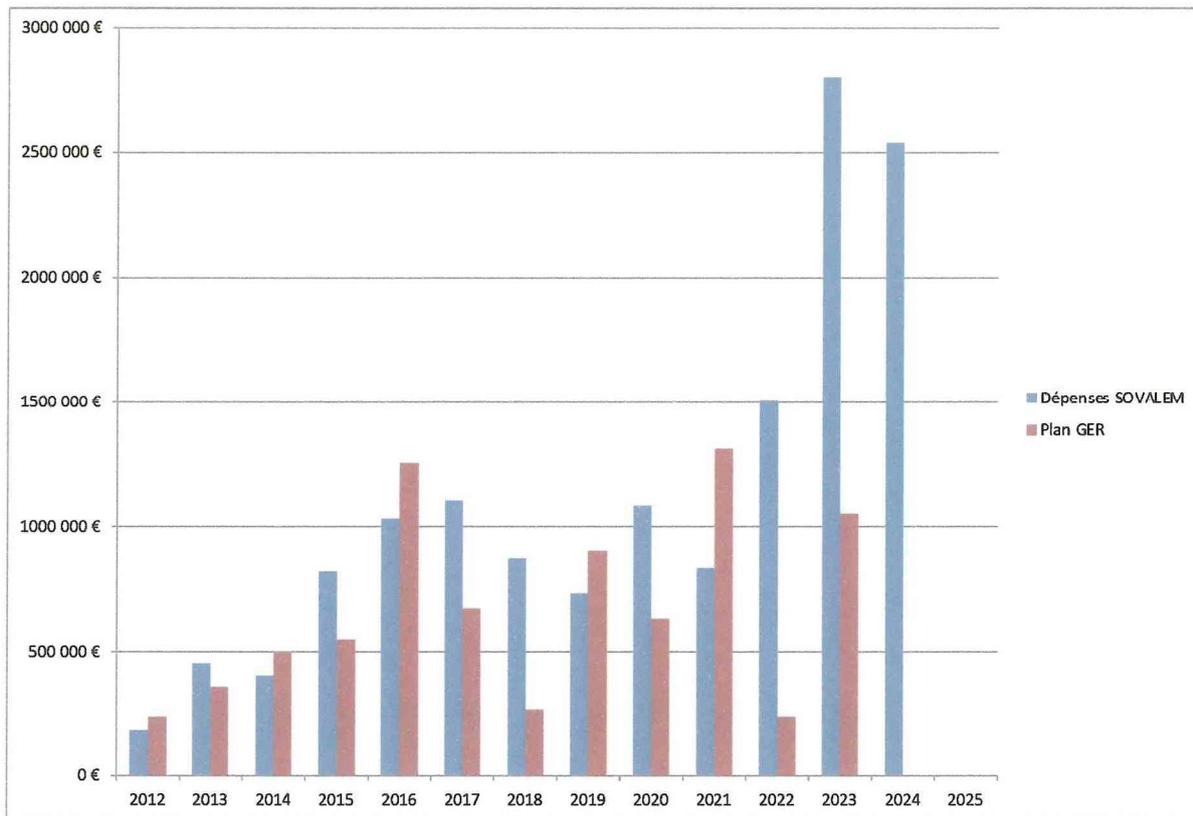
Répartition des dépenses GER par équipement hors turbine



SUIVI COMPTE GER

Année	Dotations SYTRADEM	Dépenses SOVALEM	Plan GER
2011	237 133 €	0 €	
2012	578 291 €	185 262 €	238 000 €
2013	583 178 €	452 315 €	356 000 €
2014	591 673 €	400 217 €	500 500 €
2015	596 835 €	824 402 €	550 700 €
2016	600 636 €	1 029 869 €	1 255 400 €
2017	608 119 €	1 104 504 €	671 300 €
2018	616 245 €	873 503 €	266 000 €
2019	804 040 €	731 639 €	907 000 €
2020	819 449 €	1 081 781 €	630 300 €
2021	830 034 €	835 876 €	1 314 200 €
2022	839 161 €	1 504 147 €	238 000 €
2023	867 703 €	2 798 055 €	1 054 000 €
2024	893 734 €	2 537 581 €	
2025			
total	9 466 231 €	14 359 152 €	7 981 400 €

SOLDE 31 12 2024	-4 892 920 €
-------------------------	---------------------



1.16.6 Suivi environnemental

Surveillance du milieu naturel

La société BIOTOX est chargée de réaliser un bilan des retombées atmosphériques du CVE et du suivre les éventuelles pollutions du milieu naturel.

En 2024, 2 dépassements en mars et 1 en novembre. Ce dépassement est probablement dû à la concentration de l'échantillon en lien avec de faibles précipitations.

Il est à signaler qu'aucune moyenne annuelle ne dépasse les seuils autorisés. Les canalisations ainsi que les séparateurs sont nettoyés chaque année conformément à la réglementation.

On relève également l'absence totale d'hydrocarbures.

Toutes les concentrations mesurées restent inférieures aux concentrations maximales fixées par le référentiel réglementaire. Les qualités d'eau analysées sur l'ensemble de nos piézomètres sont donc correctes

Des réunions de concertation avec la SAM et un plan d'action a été défini afin de mettre en place un nouveau piézomètre sur le site afin de répondre aux interrogations posées lors de la CSS.

1.18 Tri et Valorisation

SUIVI ENGAGEMENT DEPENSES TRI (en € HT)		
	REFUS	EMBALLAGES MULTIMATERIAUX
Janvier	3 123,97 €	182 919,76 €
Février	16 688,43 €	150 581,27 €
Mars	12 354,24 €	153 400,52 €
Avril	10 437,44 €	164 537,21 €
Mai	11 677,68 €	165 659,80 €
Juin	15 892,34 €	144 706,76 €
Juillet	15 379,32 €	187 958,69 €
Août	13 249,53 €	163 676,12 €
Septembre	13 058,61 €	166 929,11 €
Octobre	13 709,70 €	124 210,52 €
Novembre	13 183,05 €	111 138,14 €
Décembre	9 954,81 €	122 830,09 €
TOTAL GENERAL 2024	148 709,12 €	1 838 547,99 €

TOTAL GENERAL 2024 1 987 257,11 € HT dont refus 7,48 %



Au total, le coût du tri s'élève en 2024 à 1 987 257 €HT contre 1 710 911 €HT en 2023.

Cette augmentation est principalement due à la forte augmentation des tonnages liée non seulement à l'extension des consignes de tri mais aussi au basculement du flux en multimatériaux.

Le ratio du coût de traitement des refus est quant à lui très satisfaisant.

L'augmentation des coûts représente une hausse financière annuelle de +16,15% pour un effet volume de + 17,54 % ; ce qui est plutôt satisfaisant.

1.19 Traitement des déchets ultimes

1.19.1 Rémunération de SOVALEM

La rémunération versée par le SYTRADEM à SOVALEM au titre de l'année 2024 s'élève à 2 822 814,96€HT.

1.19.2 Recettes de l'activité de l'UVE :

Le SYTRADEM a perçu au titre de l'année 2024 la somme de 2 219 446,36 €HT, dont 402 889,25 €HT au titre des ventes de chaleur, 73 991,66 €HT au titre des ventes de métaux, et 281 779,01 €HT au titre de l'intéressement aux apports extérieurs, auxquelles viennent s'ajouter les recettes de vente d'électricité (Avenant 10) pour un montant 2023 de 1 460 786,44 €HT.

Le SYTRADEM a perçu au titre de l'année 2024 la somme de 25 789,30 € HT au titre de la redevance de contrôle.

Le SYTRADEM a perçu au titre de l'année 2024 la somme de 38 683,94 € HT au titre de la redevance d'occupation du domaine public.

1.20 Budget du SYTRADEM

1.20.1 Budget primitif 2024

Montant du budget Primitif 2024
Fonctionnement : 14 037 444.15 €
Investissement : 9 381 547.15 €

1.20.2 - Emprunts

Montant des remboursements emprunts 2024
>>>Emprunts capital : 4 672 135.00 €
>>>Emprunts intérêt : 654 957.07 €

CONCLUSION GENERALE et PERSPECTIVES

1.21 Travaux :

1.21.1 Remise en état de la turbine lors de l'ATP Juin 2024 :

La turbine qui produit l'électricité a été revampée en grande partie par le remplacement complet du Rotor qui fonctionne en mode dégradé depuis la mi-2023 pour une plus grande production d'électricité.

Le système sera installé lors du prochain arrêt technique programmé en Juin 2024.

1.22 Perspectives 2025 : Unité de valorisation Énergétique

- Lancement de la procédure pour le Renouvellement de la DSP
 - Rédaction DCE et lancement procédure DSP >>>> début du 1^{er} Semestre 2025
 - Durée du futur contrat 8 ans renouvelable pour une période de 4ans
 - Prise en compte des attentes d'augmentation des performances énergétiques pour permettre le développement du réseau de chaleur de Montereau.

1.23 Perspectives 2025 : TRI

- Construction d'un nouveau centre de tri en DSP sur le site de Vaux le Pénil

Attributaire VEOLIA – GENERIS
- Optimisation en année pleine par la réduction des couts de tri par application des couts de tri de la DSP par anticipation.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-06-23

Séance du 25 juin 2025

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT
SYNTHESE DE LA REUNION DES BUREAUX
DU 31 MARS 2025 ET DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Est Seine et Marne, dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis à Nangis, RD619-ZI, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric JEUNEMAITRE, Président.

Titulaires présents : M. et Mmes JEUNEMAITRE, DELANNOY, BRICHET, SIVANNE, CRAPARD, LANGLET, FOURREY, HARSCOET, PATRON, JEGO, MARTI, RIFFAUD, FONTAINE

Suppléants présents : M. et Mmes DUVERNEIX, CONDAMINET, CANAPI, BEAUGELET, BALDY

Pouvoirs : M. et Mme ROBERT (donne pouvoir à JEGO), LATIL (donne pouvoir à MARTI)

Excusés : M. et Mmes CHIANESE, FONTAN, LATIL, PITA, SIMONET

Secrétaire de séance : M. DELANNOY

Date de la convocation	: 13 juin 2025
Nombre de délégués en exercice	: 23
Nombre de délégués présents	: 18
Suffrages exprimés	: 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-06-23

Séance du 25 juin 2025

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT
SYNTHESE DE LA REUNION DES BUREAUX
DU 31 MARS 2025 ET DU 2 JUIN 2025

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.5211-11, il doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des travaux du bureau.

En conséquence, il invite le Comité Syndical à prendre acte des synthèses des réunions du bureau du SYTRADEM. (Voir annexes).

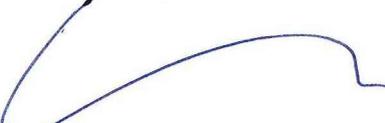
LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS.



Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président,


Éric JEUNEMAITRE

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 30 juin 2025
Affiché, le 30 juin 2025
Le Président,


Éric JEUNEMAITRE



COMPTE-RENDU BUREAU DU 31 MARS 2025

ELUS :

Présents MMES : MS : JEUNEMAITRE, JEGO, DELANNOY, PATRON, BRICHET, BOURCIER, CHIANESE

Excusés : MMES : MS : SIVANNE, FONTAN

SERVICES:

SYTRADEM SMETOM GEEODE: M. PIVERT

Ordre du jour : Points présentés au Comité du 31 MARS 2025

POINTS A VOTER

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 février 2025
- 2) Approbation du compte financier unique 2024
- 3) Approbation pour l'affectation du résultat
- 4) Approbation du budget primitif 2025
- 5) Approbation des contributions des adhérents 2025
- 6) Approbation pour le nouveau contrat CITEO
- 7) Approbation pour l'intégration de la Communauté de Communes Yonne Nord

POINTS POUR INFORMATION

- 1) Information sur la réunion de bureau du 10 février 2025
- 2) Information sur le compte rendu de délégation du Président

En préambule, Monsieur JEUNEMAITRE (Président) remercie les élus présents au Bureau de ce jour du SYTRADEM, il y a plusieurs sujets importants dont le vote du Budget 2025 du SYTRADEM.

M JEGO intervient au sujet du compte-rendu du Comité du 10/02/2025 et indique qu'il votera contre le compte-rendu si on ne retire pas la phrase dans le point 3 : « Le Comité Syndical après en avoir délibéré approuve le Rapport d'Orientation budgétaire de la collectivité pour l'année 2025.

M JEUNEMAITRE répond à M JEGO en confirmant que renseignements pris auprès de la Préfecture, la délibération n°25-02-03 telle que rédigée est totalement conforme. Cependant, M JEUNEMAITRE indique qu'il accepte de retirer cette phrase dans le compte-rendu du Comité du 10/02/2025.

M JEUNEMAITRE évoque les différents courriers et mails envoyés par le SIRMOTOM relatifs au Budget 2025 dont les derniers datent de vendredi 28/03/2025 en fin de journée ainsi que ce matin. Monsieur JEUNEMAITRE confirme à M JEGO que le SYTRADEM a répondu à l'ensemble de ses demandes / interrogations.

M JEUNEMAITRE présente les différents points qui seront présentés lors du Comité de ce jour.

01) FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 FEVRIER 2025

Monsieur le Président informera le Comité Syndical qu'il convient que l'assemblée se prononce sur le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 10 février 2025. (Voir annexe)

Le vote du comité sera sollicité.

02) AFFAIRES FINANCIERES
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024 généralise le compte financier unique (CFU) afin de sécuriser et de simplifier la gestion financière des collectivités.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les élus du comité devront donc délibérer pour la première fois, ce compte financier unique qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Ce compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations de chacune des deux sections.

Les comptes sont arrêtés comme suit (voir annexe).

L'avis du comité sera sollicité.

03) AFFAIRES FINANCIERES
AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Vice-président chargé des Finances rappelle que le Comité Syndical devra se prononcer sur l'affectation des résultats.

Il est rappelé que le bilan financier de l'année 2024 se présente ainsi. (Voir annexe).

Les règles de la Comptabilité Publique imposant l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement (dans la limite des possibilités) afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, les opérations suivantes sont proposées :

Le résultat excédentaire de 4 516 151.12 € ne couvre pas un besoin de financement de 4 976 063.08 €. La totalité du résultat doit être affecté en réserve.

- Affectation en réserve en section d'investissement : 4 516 151.12 €
 - (Article 1068 – Recettes)
- Déficit reporté en section d'investissement : 4 850 303.08 €
 - (Article 001 – Dépenses)
- Excédent reporté en section de fonctionnement : 0 €
 - (Article 002 – Recettes)

L'avis du comité sera sollicité.

04) AFFAIRES FINANCIERES **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Vice-président chargé des finances rappellera au Comité Syndical que le débat d'orientation budgétaire relatif au budget 2025 s'est déroulé le 10 février 2025.

En conséquence, il présentera à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif de l'exercice 2025, qui s'équilibre ainsi qu'il suit, tant en dépenses qu'en recettes (voir annexe) : Montant initial avant discussions

- Section de fonctionnement : 14 269 035.68 €
- Section d'investissement : 7 777 476.26 €

Il est précisé que le présent budget est soumis au vote :

- au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- par nature, avec présentation fonctionnelle.

Il est précisé que le comité syndical autorise à procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires au sein de la même section, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

En conséquence, il appartiendra à l'assemblée délibérante de se prononcer, par son vote, sur ce projet de budget primitif de l'exercice 2025.

M JEGO intervient en confirmant avoir bien reçu les réponses à ses différentes demandes, mais ne se satisfait pas des réponses apportées.

Il indique maintenir sa position concernant le fait que la contribution neut être diminuée suite à la baisse en 2025 des remboursements d'emprunts.

Il demande des précisions sur le fait notamment que le poste budgétaire 011 augmente d'1 million d'euros entre 2024 et 2025, ainsi que l'évolution du chapitre 65 (ligne 65 888).

M PIVERT Directeur du SYTRADEM et Mme Patricia SOULEYREAU (DGS) interviennent afin d'expliquer que la différence correspond à l'évolution des coûts des prestations (traitement à l'UVE, transport des déchets, tri des déchets du fait de l'augmentation des tonnages triés, taxe TGAP), et expliquent également le montant prévisionnel de l'excédent de l'exercice 2025 qui est inscrit en ligne 65 888.

M JEGO intervient en indiquant avoir eu l'information de la part de SOVALEM que les montants suivants inscrits en investissements n'étaient plus nécessaires :

- Capteurs (110 000 €) = suite aux travaux réalisés sur la turbine, il n'est plus nécessaire d'installer ces derniers
- Système informatique (125 000 €) = pris en compte dans le cadre de l'avenant 10 signé en 2024

M PIVERT contacte pendant la réunion la Société SOVALEM, et obtient la confirmation des informations par le Directeur Opérationnel SOVALEM. M PIVERT fait remarquer au Directeur Opérationnel SOVALEM qu'il aurait été souhaitable que ces informations soient transmises au SYTRADEM avant la préparation du Budget 2025.

Au regard de ces nouvelles informations, M JEUNEMAITRE indique à M JEGO qu'il est prêt à faire un effort budgétaire à hauteur de 600 000 €.

M JEGO demande un compromis plus important. Il indique qu'il n'est pas nécessaire que le SYTRADEM est un excédent important en fin d'exercice. Un excédent plus contenu lui semble préférable.

M JEUNEMAITRE demande à M JEGO : « si un compromis est trouvé, est-ce que les élus du SIRMOTOM voteront le Budget 2025 ? »

M JEGO répond : « oui ».

M JEUNEMAITRE propose une réduction du Budget à hauteur de 700 000 € qui sera confirmée aux élus lors du Comité Syndical.

05) AFFAIRES FINANCIERES **CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS 2025**

Monsieur le Vice-président chargé des finances rappellera au Comité Syndical qu'il devra se prononcer, au cours de la réunion du Comité de ce jour, sur le budget primitif de l'exercice 2025.

En conséquence, il conviendra de répartir le montant des participations 2025 entre les syndicats adhérents, étant précisé que cette répartition est effectuée proportionnellement à la population de chaque structure.

La population totale du territoire du Syndicat est de 147 888 habitants pour le SMETOM-GEEODE et 57 754 habitants pour le SIRMOTOM.

Ainsi, les montants des contributions initiales (avant le compromis) étaient les suivantes :

- Participation aux charges du Syndicat : 9 961 735.68 €
- Répartition des contributions :
 - o SMETOM – GEEODE :
Habitants : $90\ 134 * 67.36\ € = 6\ 071\ 426.24\ €$
 - o SIRMOTOM :
Habitants : $57\ 754 * 67.36\ € = 3\ 890\ 309.44\ €$

L'avis du comité sera sollicité sur la base des contributions modifiées suite au compromis trouvé ce jour.

06) AFFAIRES FINANCIERES

NOUVEAU CONTRAT CITEO REVERSEMENT DES RECETTES ISSUES DE LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS

Le Président informera les élus que le Contrat de soutien financier signé par le SYTRADEM avec CITEO (Contrat pour l'Action et la Performance) étant arrivé à échéance au 31/12/2024, CITEO a informé le SYTRADEM de la validation par les Services de l'Etat du nouveau Contrat Type Unique ainsi que du renouvellement de l'agrément de CITEO.

Le nouveau Contrat type unique CITEO prend effet au 01/01/2025 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2029. Le Contrat type unique peut être dénoncé par la collectivité chaque année. La signature de ce nouveau Contrat type unique pour la reprise des Emballages ménagers ainsi que des Papiers Graphiques (versement des soutiens financiers), nécessite le vote d'une Délibération.

Le Comité Syndical sera invité à se prononcer sur ce dossier et à autoriser le Président à signer le nouveau Contrat type unique CITEO.

M JEGO intervient en indiquant qu'il sera difficile de se prononcer sans avoir pu lire le contrat avant le Comité de ce jour.

M PIVERT répond à M JEGO que le SYTRADEM ne dispose actuellement que d'un contrat spécimen, et que le contrat définitif ne sera envoyé au SYTRADEM par CITEO qu'après réception de la délibération (procédure nationale). Il confirme également qu'une copie du contrat spécimen a été adressée ce matin par mail à M JEGO aussitôt après sa demande.

07) FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

INTEGRATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD AU SYTRADEM

La Communauté de Communes YONNE NORD et le SYTRADEM partageant un même bassin de vie, plusieurs entretiens ont eu lieu afin de réfléchir et trouver des solutions générant des synergies profitables et évidentes entre les deux territoires.

Le fait pour la Communauté de Communes YONNE NORD de déléguer directement sa compétence pour le tri, la valorisation et le traitement des déchets ultimes, permettrait au SYTRADEM de renforcer sa position dans les négociations à venir, notamment avec nos délégataires et nos filières de valorisation, ou encore nos Eco-organismes partenaires.

Pour information, la Communauté de Communes YONNE NORD fait traiter actuellement ses ordures ménagères à l'UVE du SYTRADEM dans le cadre d'un contrat de prestations conclu avec la société SOVALEM.

Au cours des échanges entre la Communauté de Communes YONNE NORD et le SYTRADEM, les élus de la Communauté de Communes YONNE NORD ont pris note de la possibilité de vider leur collecte sélective sur le Transfert de Montereau et/ou celui de Nangis, selon la solution la plus optimisée pour leurs collectes.

Le Président rappelle que lors du comité du 14 octobre 2024, le SYTRADEM a approuvé le principe de l'intégration de la Communauté de Communes Yonne Nord.

En complément des échanges effectués lors du Comité du 14 octobre 2024 sur le sujet de l'intégration au SYTRADEM de la Communauté de Communes Yonne Nord, Monsieur le Président tient à communiquer les réponses aux questions posées par certains élus :

1. Quantifier les pertes de recettes pour le SYTRADEM. En effet, actuellement, le Délégué facture le traitement de 4 500 tonnes de déchets à la CCYN à un tarif réservé aux extérieurs, entraînant une source de revenus qu'il convient d'évaluer précisément.

La perte de l'intéressement du SYTRADEM sur les tonnages extérieurs apportés par Yonne Nord représente 15 573,00 € HT/an, ce qui est sans commune mesure par rapport à la contribution qu'ils apporteraient au SYTRADEM, leurs apports profitant essentiellement à SOVALEM aujourd'hui.

Sur la base des contributions 2024, fixées à 66,23 € par habitant, la contribution de la CCYN représenterait annuellement une participation aux frais de notre syndicat à hauteur de :

$24\,500 \text{ habitants} \times 66,23 \text{ €/HT/Habitant} = 1\,622\,635 \text{ €}$. Les apports de déchets valorisables et ultimes à traiter représenteraient pour leur part une augmentation de nos charges à hauteur de 99 675 € HT pour le traitement à l'UVE.

Les frais relatifs au transfert, au tri des déchets recyclables et au traitement des refus représenteraient quant à eux un surcoût pour notre syndicat de $1\ 100\ \text{tonnes} \times 293\ \text{€/HT/Tonne} = 322\ 300\ \text{€/an}$ soit un total annuel de $421\ 975\ \text{€/an}$.

Le bénéfice financier net pour notre syndicat serait donc de $1\ 622\ 635\ \text{€} - 421\ 975\ \text{€} = 1\ 200\ 660\ \text{€/an}$.

Au-delà des pures conditions financières, l'adhésion de ce syndicat au SYTRADEM permettrait :

- **De sécuriser les tonnages apportés par la CCYN pour le futur contrat DSP** (si tonnages passent par vide de four, aucune maîtrise par la collectivité) et donc de sécuriser nos apports garantis sur le site, ce qui doit nous permettre d'augmenter notre poids dans les négociations avec les entreprises candidates à la prochaine DSP.
- **D'augmenter les tonnages de déchets valorisables et donc d'accroître notre poids dans les négociations** avec CITEO et avec les différents repreneurs qui achètent nos matières en sortie de centre de tri.
- **De renforcer notre position dans le cadre du GAC** en sécurisant nos engagements d'apports.
- **De sécuriser une part plus importante de la production d'énergie sur le site de l'UVE** et donc d'envisager la possibilité de prendre des engagements supérieurs à ceux existants actuellement pour la fourniture de chaleur dans le cadre d'une extension programmée réseau de Montereau.

2. Que la CCYN prenne pleinement en compte les coûts d'intégration, notamment ceux liés au remboursement de la dette existante, une responsabilité qui incomberait également au nouvel entrant

En cas d'adhésion de la CCYN, cette dernière devra obligatoirement contribuer, au même titre que le SIRMOTOM et le SMETOM-GEOODE au fonctionnement du SYTRADEM conformément aux dispositions de l'article 18 de nos statuts. A ce titre, le Conseil d'État, dans sa décision ministère de l'intérieur c/ commune de Fontanès du 28 novembre 1962, rappelle que « la fixation de la quote-part contributive est décidée par les communes dans les statuts du syndicat ».

A titre complémentaire, je vous rappelle que la contribution des adhérents du SYTRADEM ont vocation à alimenter le budget annuel de celui-ci, notamment pour assurer l'équilibre en recettes et en dépenses. En conséquence, son versement ne peut être rétroactif car il doit être corrélé aux nécessités du service telles que les décisions du syndicat l'ont déterminé.

De plus, la rétroactivité des versements n'est pas compatible avec les principes d'annualité budgétaire et d'indépendance des exercices. Le syndicat doit, chaque année, présenter un budget en équilibre. S'il devait présenter un déficit, la contribution des membres doit être

augmentée. Ainsi, l'entrée d'un nouvel adhérent dans le syndicat ne pourrait pas être utilisée pour apurer d'éventuels déficits antérieurs.

3. La fixation d'un droit d'entrée, destiné à reconnaître et compenser les efforts soutenus par le SIRMOTOM et le SMETOM-GEEODE au cours des 20 dernières années pour la conception et la construction de l'usine de Montereau.

La contribution des adhérents du SYTRADEM est versée pour que ce dernier exerce les missions pour lesquelles il a été institué. Ainsi, la CCYN doit retirer un avantage de sa contribution au syndicat. La CCYN entrante n'a pas profité des dépenses du syndicat sur les années antérieures, elle n'a donc pas à en assurer le financement. Cela constituerait une entrave au principe d'égalité devant les charges publiques que doit respecter la répartition des charges entre les membres adhérents du SYTRADEM (décision du Conseil d'État n° 86612 Commune de Cayeux-sur-Mer du 23 juillet 1974).

Ainsi tout « droit d'entrée » serait considéré comme illégal.

Au regard des précisions apportées ci-dessus, et à la demande de la Préfecture, Monsieur le Président souhaite à nouveau recueillir la position des élus du SYTRADEM sur ce sujet et cette opportunité. Les élus de la Communauté de Communes YONNE NORD se sont prononcés en faveur de l'intégration au SYTRADEM. Les élus du SYTRADEM doivent décider d'intégrer ou non la Communauté de Communes Yonne Nord au SYTRADEM. Ensuite, les Syndicats membres du SYTRADEM (SMETOM-GEEODE et SIRMOTOM) devront également se prononcer.

Le vote du comité sera sollicité.

M JEGO intervient en indiquant qu'il votera contre. Il a cherché à joindre le Président de la CC Yonne Nord qui ne l'a pas rappelé. Il a donc contacté le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand SENONAIIS à ce sujet. La CA du Grand SENONAIIS lui a indiqué que dans le cadre de son étude actuellement en cours pour la construction d'une nouvelle UVE, la CC Yonne Nord est intégrée dans le périmètre. En conséquence, M JEGO juge qu'il n'est pas opportun de rentrer en conflit avec le Département de l'Yonne.

M JEUNEMAITRE précise qu'il a rencontré le Président ainsi que plusieurs élus de la CC Yonne Nord, et que ces derniers souhaitent intégrer le SYTRADEM. Il ne souhaite donc pas revenir en arrière par rapport aux échanges très cordiaux qui ont eu lieu entre le SYTRADEM et la CC Yonne Nord.

08) AFFAIRES FINANCIERES

AVENANT CHANGEMENT DE NOM SOCIETE ACTECO RECETTES ISSUES DE LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS

Monsieur le Président informera le Comité Syndical que la société ACTECO Recycling SARL devient CAIRN Recyclage à compter du 09 décembre 2024. Il convient de passer un avenant actant le changement de dénomination sociale de la Société ACTECO Recycling SARL.

En effet, afin de poursuivre son développement, Acteco Recycling devient « Cairn Recyclage ». Ce changement s'inscrit dans une démarche globale où l'ensemble des structures portera le nom Cairn, rassemblé sous l'identité Cairn Groupe.

Ce changement n'affecte pas la forme juridique de la société mais seulement sa raison sociale

La société Cairn Recyclage assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par la société ACTECO RECYCLING SARL à la signature du contrat de reprise et de recyclage des Produits, option fédération. Toutes les clauses et conditions générales du contrat initial demeurent inchangées.

Le Comité Syndical sera invité à se prononcer sur ce dossier et à autoriser le Président à signer l'avenant de changement de dénomination sociale d'ACTECO RECYCLING SARL en Cairn Recyclage.

POINTS POUR INFORMATION

09) FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

SYNTHÈSE DE LA RÉUNION DE BUREAU DU 10 FEVRIER 2025

Monsieur le Président rappellera au Comité Syndical que selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.5211-11, il doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des travaux du bureau.

En conséquence, il invitera le Comité Syndical à prendre acte de la synthèse de la réunion du bureau du SYTRADEM. (Voir annexe).

10) FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Monsieur le Président rappellera que, par délibération n° 20.09.27 en date du 23 septembre 2020, reçue au service de contrôle de légalité le 01 octobre 2020, le Comité Syndical lui a donné délégation permanente, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'un compte rendu doit être fait à chacune des réunions du Comité Syndical, le Président informe l'assemblée des décisions prises à ce titre.

Domaine concerné : attribution de marchés

Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du contrat de concession du CVE du SYTRADEM – durée 24 mois

Lot 1 : Assistance technique, économique, financière et fiscale

Attributaire : GROUPEMENT NALDEO/ANDARTA

Montant : 132 605 € HT

Lot 2 : Assistance juridique
Attributaire : SEBAN ET ASSOCIES
Montant : 15 600 € HT

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 
ID : 077-257705574-20250625-2506223-DE

COMPTE-RENDU BUREAU EXTRAORDINAIRE DU 02 JUIN 2025

ELUS :

Présents MMES : MS : JEUNEMAITRE, JEGO, DELANNOY, PATRON, BRICHET, SIVANNE
Excusés : MMES : MS : BOURCIER, FONTAN

SERVICES:

SYTRADEM SMETOM GEEODE : M. PIVERT, Mme SOULEYREAU

Ordre du jour : Point financier sur les travaux d'extension réseau de chaleur et impacts sur future DSP de l'UVE du SYTRADEM

En préambule, Monsieur JEUNEMAITRE (Président) remercie les élus présents au Bureau extraordinaire de ce jour du SYTRADEM. Le sujet du jour concerne la prise en compte dans notre future DSP de la sollicitation de la Ville de Montereau vis-à-vis de leur projet d'extension du Réseau de chaleur urbain.

POINT A VOTER

01) FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

CHOIX DU SYTRADEM POUR LA FUTURE DSP de L'UVE

Monsieur le Président informe les élus du Bureau du SYTRADEM que face aux enjeux tant financiers que techniques, liés à la sollicitation de la Ville de Montereau dans le cadre de son projet d'extension du Réseau de chaleur urbain, et sa prise en compte dans le renouvellement du Marché de DSP de notre UVE, les élus du Bureau doivent se prononcer sur le choix de la solution la plus pertinente pour l'ensemble des parties concernées.

M PIVERT, Directeur du SYTRADEM, prend la parole afin d'expliquer aux élus du Bureau les 3 choix possibles à prendre en compte dans la rédaction du cahier des charges de la future DSP de l'UVE. Les choix sont les suivants :

1) Renouvellement de la DSP sans option sur 10 ans

La DSP est renouvelée, uniquement des travaux de remise aux normes et d'amélioration

Inconvénient : Augmentation de la TGAP et paiement de la taxe carbone

2) Option réseau de chaleur sur 12 ans déblocage de l'option en 1 er janvier 2030 en date butoir TRANCHE OPTIONNELLE (pas d'obligation contractuelle de la déclencher)

Avantage : Améliorer la performance énergétique de l'UVE et bénéficier dans la durée d'une TGAP réduite et être exonéré totalement ou partiellement de la taxe carbone.

Avantage : plus d'offres pour le changement de turbine

Obligation :

La ville de MONTEREAU doit délibérer pour étendre son réseau de chaleur.

Il faut faire un contrat TAKE OR PAY avec ERIVA, SYTRADEM et la ville de MONTEREAU

3) Renouvellement DSP - sur 8 ans + une reconduction de 4 an si avenant

Avantage : Améliorer la performance énergétique de l'UVE et bénéficier dans la durée d'une TGAP réduite et 'être exonéré totalement ou partiellement de la taxe carbone.

Pas d'engagement immédiat pour le SYTRADEM

Inconvénient : Une seule offre pour le changement de turbine

Obligation :

Passer un avenant à la DSP pour inclure le changement de turbine selon l'avancée des travaux de réseau

Projet Eriva et ville de MONTEREAU – estimation du projet à 4 ans pas avant 2029

Il faut faire un contrat TAKE OR PAY avec ERIVA, SYTRADEM et la ville de MONTEREAU

Projet d'extension du réseau de chaleur à UVE				
Fontionnement				
	production actuelle	recette	Projet extension réseau chaleur ville de MONTEREAU	recette
Chaleur	5 MW/H hiver 1,2 MW/H été	350 000 €	Souhait/ 8mw/H en moyenne	850 000 €
électricité	4,5 à 5 MW/H	1 350 000 €	4,5 à 5 MW/H	1 350 000 €
total		1 700 000 €		2 200 000 €
delta sur 1 an				500 000 €
soit sur 10 ans				5 000 000 €
Travaux sur 10 ans				
Changement de turbine et sous station			vente électricité et chaleur	
estimation des dépenses		5 000 000 €	estimation des recettes	5 000 000 €

Les 5 000 000€ seront neutralisés entre nos dépenses et nos recettes

Le contrat TAKE OR PAY devra être signé pour 10 ans, à partir de la date soit de démarrage du contrat sans tenir compte de la durée restante de la DSP, celui-ci sera reporté sur la prochaine DSP.

Les élus du Bureau après avoir entendu les explications et échangé entre eux, ont décidé à l'unanimité de retenir le choix n°3 à prendre en compte dans la rédaction du cahier des charges de la future DSP pour l'Exploitation de l'UVE du SYTRADEM.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-06-24

Séance du 25 juin 2025

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT **COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Est Seine et Marne, dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis à Nangis, RD619-ZI, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric JEUNEMAITRE, Président.

Titulaires présents : M. et Mmes JEUNEMAITRE, DELANNOY, BRICHET, SIVANNE, CRAPARD, LANGLET, FOURREY, HARSCOET, PATRON, JEGO, MARTI, RIFFAUD, FONTAINE

Suppléants présents : M. et Mmes DUVERNEIX, CONDAMINET, CANAPI, BEAUGELET, BALDY

Pouvoirs : M. et Mme ROBERT (donne pouvoir à JEGO), LATIL (donne pouvoir à MARTI)

Excusés : M. et Mmes CHIANESE, FONTAN, LATIL, PITA, SIMONET

Secrétaire de séance : M. DELANNOY

Date de la convocation	: 13 juin 2025
Nombre de délégués en exercice	: 23
Nombre de délégués présents	: 18
Suffrages exprimés	: 18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-06-24

Séance du 25 juin 2025

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT **COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 20.09.27 en date du 23 septembre 2020, reçue au service de contrôle de légalité le 01 octobre 2020, le Comité Syndical lui a donné délégation permanente, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'un compte rendu doit être fait à chacune des réunions du Comité Syndical, le Président informe l'assemblée des décisions prises à ce titre.

Domaine concerné : renégociation des emprunts

Actuellement, le SYTRADEM a 4 emprunts auprès de la SFIL (anciennement DEXIA) : 3 à taux variables non capés et 1 à taux structuré (minimum 4.65 % et maximum 6 %). Le capital restant dû des 4 emprunts s'élève à 9 132 553.41 € au 01/08/2025.

La SFIL nous propose de reprendre les 4 emprunts à taux fixes. Taux fixe de 2.66 % et au maximum 3 % selon la date de signature du contrat.

Les avantages de cette renégociation sont :

- Aucun frais financier. Seul les ICNE et les rompus (différence entre les deux taux) seront à payer (Estimation : ICNE 28 211.46 € et rompus 4 896.15 €),
- Les indemnités compensatrices dérogatoire de 76 924.75 € sont intégrées dans le refinancement,
- Protection des hausses EURIBOR,
- Baisse du taux du prêt structuré,
- Stabilité sur les 4 dernières années.

En pièce jointe, la décision du Président.

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS.



Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 077-257705574-20250625-250624-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-06-24

Séance du 25 juin 2025



Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président,

Éric JEUNEMAITRE

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 30 juin 2025

Affiché, le 30 juin 2025

Le Président,

Éric JEUNEMAITRE





DECISION DU PRESIDENT N°2025-01

Annule et remplace l'envoi précédent

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical du SYTRADEM a, par délibération en date du 23 septembre 2020, reçue au service de contrôle de légalité le 01 octobre 2020 donné délégation permanente au Président.

Eric JEUNEMAITRE, Président du SYTRADEM, déclare avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2023-15 y attachées.

DECIDE

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Préteur	Caisse française de financement local
Emprunteur	SYTRADEM
Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	9 132 553,41 €
Durée du prêt	4 ans

Objet du contrat de prêt :

à hauteur de 9 132 553.41 €, refinancer, en date du 01/08/2025, les contrat de prêt ci-dessous :

N° du contrat	N° du prêt	Score Gissler	Capital refinance
MIN2308053EUR	002	1A	3 828 770,00 €
MIN2308053EUR	003	1A	2 681 450,00 €
MIN2308053EUR	004	1A	1 587 780,00 €
MIN204236EUR	001	1B	1 034 553,41 €
TOTAL			9 132 553,41 €

N° des contrats de prêt refinancés	Indemnité compensatrice dérogatoire maximale totale due	Intérêts courus non échus	Rompus
MIN2308053EUR002	87 000,00 €	28 211,46 €	6 000,00 €
MIN2308053EUR003			
MIN2308053EUR004			
MIN204236EUR001			
Total dû à régler le 01/08/2025		34 211,46 €	

Le montant total refinancé est de 9 132 553,41 €.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/08/2025 au 01/08/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	9 132 553,41 €
Versement des fonds	9 132 553,41 € Réputés versés automatiquement le 01/08/2025
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 2.96%
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle



Le comité syndical sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Président
Eric JEUNEMAITRE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-06-25

Séance du 25 juin 2025

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT **CHOIX DU SYTRADEM POUR LA FUTURE DSP DE L'UVE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Est Seine et Marne, dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis à Nangis, RD619-ZI, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric JEUNEMAITRE, Président.

Titulaires présents : M. et Mmes JEUNEMAITRE, DELANNOY, BRICHET, SIVANNE, CRAPARD, LANGLET, FOURREY, HARSCOET, PATRON, JEGO, MARTI, RIFFAUD, FONTAINE

Suppléants présents : M. et Mmes DUVERNEIX, CONDAMINET, CANAPI, BEAUGELET, BALDY

Pouvoirs : M. et Mme ROBERT (donne pouvoir à JEGO), LATIL (donne pouvoir à MARTI)

Excusés : M. et Mmes CHIANESE, FONTAN, LATIL, PITA, SIMONET

Secrétaire de séance : M. DELANNOY

Date de la convocation	: 13 juin 2025
Nombre de délégués en exercice	: 23
Nombre de délégués présents	: 18
Suffrages exprimés	: 18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-06-25

Séance du 25 juin 2025

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT **CHOIX DU SYTRADEM POUR LA FUTURE DSP de L'UVE**

Monsieur le Président informe le Comité que les élus du Bureau du SYTRADEM se sont réunis en Bureau extraordinaire le lundi 02 juin 2025. Le sujet de ce Bureau extraordinaire était lié à la sollicitation de la Ville de Montereau dans le cadre de son projet d'extension du Réseau de chaleur urbain, et sa prise en compte dans le renouvellement du Marché de DSP de notre UVE.

Après avoir entendu les explications et échangé entre eux, les élus ont décidé à l'unanimité de retenir le scénario suivant :

- Renouvellement de la DSP pour une durée de 10 ans + reconduction pour une durée de 2 ans si signature d'un avenant
- Pas d'engagement immédiat du SYTRADEM
- Obligation de la Ville de Montereau de prendre une Délibération d'engagement vis-à-vis du Projet d'extension du Réseau de Chaleur Urbain
- Passation d'un avenant financier et de prolongation de 2 ans incluant le changement de la turbine selon l'avancée des travaux – estimation du Projet à 4 ans, pas avant 2029
- Signature d'un Contrat TAKE or PAY avec ERIVA, SYTRADEM, Ville de Montereau, Déléguataire.

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS.



Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 077-257705574-20250625-250625-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-06-25

Séance du 25 juin 2025



Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président,

Éric JEUNEMAITRE

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 30 juin 2025

Affiché, le 30 juin 2025

Le Président,

Éric JEUNEMAITRE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-06-26

Séance du 25 juin 2025

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT **PROPOSITIONS DU SYTRADEM SUITE AUX DEMANDES** **EXPRIMEES LORS DU DERNIER COMITE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical de Traitement des Déchets Ménagers du Sud-Est Seine et Marne, dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis à Nangis, RD619-ZI, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric JEUNEMAITRE, Président.

Titulaires présents : M. et Mmes JEUNEMAITRE, DELANNOY, BRICHET, SIVANNE, CRAPARD, LANGLET, FOURREY, HARSCOET, PATRON, JEGO, MARTI, RIFFAUD, FONTAINE

Suppléants présents : M. et Mmes DUVERNEIX, CONDAMINET, CANAPI, BEAUGELET, BALDY

Pouvoirs : M. et Mme ROBERT (donne pouvoir à JEGO), LATIL (donne pouvoir à MARTI)

Excusés : M. et Mmes CHIANESE, FONTAN, LATIL, PITA, SIMONET

Secrétaire de séance : M. DELANNOY

Date de la convocation	: 13 juin 2025
Nombre de délégués en exercice	: 23
Nombre de délégués présents	: 18
Suffrages exprimés	: 18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-06-26

Séance du 25 juin 2025

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT **PROPOSITIONS DU SYTRADEM SUITE AUX DEMANDES** **EXPRIMEES LORS DU DERNIER COMITE**

- La contribution des syndicats de base : actuellement à l'habitant, souhait à la tonne. Cela implique de revoir les statuts du SYTRADEM, ceux-ci étant actuellement à l'habitant. Une modification des statuts, implique des délibérations des syndicats de base et du SYTRADEM, afin d'acter ce nouveau mode de calcul.
- Les recettes de valorisation du verre : actuellement le transport est déduit de la reprise pour le SIRMOTOM (le transport étant géré par le verrier), et est payé directement par le SMETOM-GEEODE celui-ci l'ayant intégré à son marché de collecte.
Plusieurs possibilités existent : soit intégrer le transport du verre dans le futur marché de transport du SYTRADEM, ou soit reprise du transport par le verrier pour les 2 Syndicats de base (possibilité de passer un avenant à la Convention reprise du verre – Vu avec repreneur). Le choix devra être acté pour le Comité de décembre 2025, afin que nous puissions prendre en compte ce choix dans le prochain Appel d'Offres qui sera lancé au 1^{er} semestre 2026. Une délibération devra être prise le SYTRADEM.
- Reprise des matériaux : Le SYTRADEM propose de mettre en place une étude pour comparer les différents modes de reprises/achats, afin d'obtenir le meilleures garanties (prix plancher...). L'avis du Comité sera sollicité avant toute prise de décision.
- Personnel mis à disposition : contrairement à ce qui a été annoncé, il n'y a pas de temps de travail propre au SYTRADEM pour la communication. La demande de CITEO correspond aux agents en charge de la communication de chaque syndicat de base.
- Pour donner suite aux demandes de précisions concernant les mises à disposition, vous trouverez ci-dessous la répartition moyenne par semaines et par mois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Délibération n° 25-06-26****Séance du 25 juin 2025**

		%	Moyenne SEMAINE	Moyenne MOIS
LAETITIA	Administratif/budget	25%	7,00	30,33
SANDRINE	Indemnités-classement	10%	3,50	15,17
FLORENCE	Accueil-archives- courriers	10%	3,50	15,17
TEREZA	Mandats-titres-tableaux	25%	7,00	30,33
CHRISTOPHE	Direction	70%	24,50	106,17
TOTAUX		140%	45,50	197,17

Il s'agit d'une information.

Proposition du SYTRADEM, faisant suite à différents échanges avec le SIRMOTOM

- Concernant la vente du terrain sur lequel est construit UVE, les annexes (quai de chargement, stock verres...) il avait été évoqué la possibilité de vendre le terrain, si cela est toujours d'actualité, il serait opportun de faire estimer le terrain et de régler l'achat avant la nouvelle DSP. Le terrain se trouvant sur le périmètre de la DSP.
- Point sur le bâtiment administratif : Le SIRMOTOM par plusieurs courriers (01/06/2022,28/06/2022,11/01/2024,24/01/2024,29/04/2024 et le 13 juin 2024) a proposé l'achat du bâtiment administratif au SYTRADEM, Pour information : Le bâtiment administratif ne se trouve pas dans le périmètre de la DSP tout comme le bâtiment de collecte du SIRMOTOM.
Le SYTRADEM est favorable à la vente du bâtiment administratif au SIRMOTOM.



Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 077-257705574-20250625-250626-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25-06-26

Séance du 25 juin 2025

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président,



Eric JEUNEMAITRE

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 30 juin 2025

Affiché, le 30 juin 2025

Le Président,

Eric JEUNEMAITRE

